

Sous le Haut Patronage de LL. MM. le Roi et la Reine Bruxelles, le 0 4 -02- 2015

A l'attention des Pouvoirs organisateurs des Centres de vacances agréés par la Communauté française

Concerne: Réduction d'impôts pour frais de garde d'enfants¹

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint l'attestation en matière de frais de garde complétée par l'ONE (cadre 1), pour l'année de revenus 2015. Il vous revient :

- de copier l'attestation, recto-verso, autant de fois que nécessaire ;
- de remplir le cadre 2 pour chaque enfant accueilli ;
- de la transmettre aux parents des participants en y joignant le courrier relatif à sa finalité.²

Rappel: depuis l'année de revenus 2012, on ne parle plus de déduction fiscale pour garde d'enfants mais bien de <u>réduction d'impôts</u> pour garde d'enfants.

Le maximum à faire valoir est de 11,20 euros par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd³).

La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Pour bénéficier de cette réduction d'impôts, les conditions suivantes doivent être remplies :

- 1. les dépenses concernent exclusivement le paiement des activités dans l'Espace économique européen durant le temps libre, c'est-à-dire en dehors des heures normales de classe durant lesquelles l'enfant suit l'enseignement, et doivent être effectuées pour les enfants qui n'ont pas atteint l'âge de 12 ans (18 ans dans le cas d'un handicap lourd);
- 2. les contribuables intéressés doivent bénéficier de revenus professionnels et avoir à leur charge un ou plusieurs enfants âgés de moins de 12 ans (18 ans dans le cas d'un handicap lourd);
- 3. les dépenses sont payées :
 - à des institutions ou à des opérateurs d'accueil reconnus, agréés, subsidiés ou contrôlés par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux. Sont assimilées à cette catégorie les institutions qui sont déclarées à l'ONE sur base de l'art.6 du décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'ONE. Cependant, cette déclaration de garde est un

Siège Sod. 10/06/20110 ero: 95, B-1060 Bruxelles • Tél.: +32 [0]2 542 12 11 • Fax: +32 [0]2 542 12 51 • Belfius Banque: iBAN BE04 0910 0957 4131 - BIC GKCCBEBB • info@one.be



ONE be

¹ Article 113, § 1er, du Code des impôts sur les revenus 1992, modifié par les lois des 6 juillet 2004, du 27 décembre 2005 et du 13 décembre 2012

L'objectif de ce courrier est de préciser aux parents l'utilisation de l'attestation pour éviter, éventuelle mauvaise interprétation, que les montants annoncés soient considérés comme dus, par exemple à l'ONE.
 On entend par « enfant avec un handicap lourd », l'enfant qui est bénéficiaire d'allocations familiales majorées sur base des critères définis dans la circulaire du Ministère des finances : AAF n°9 / 2010 du

- acte unilatéral de l'institution qui n'équivaut pas à une reconnaissance ou un agrément par l'ONE ;
- à des écoles maternelles ou primaires ou au pouvoir organisateur des écoles maternelles ou primaires ou à des institutions ou des opérateurs d'accueil qui ont un lien avec l'école maternelle ou primaire ou son pouvoir organisateur;
- à des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen.
- 4. la réalité et le montant des dépenses sont justifiés au moyen de documents probants. Les documents requis doivent être à la disposition de l'administration fiscale (mais pas joints à votre déclaration). Ces documents doivent permettre d'établir:
 - a. la réalité et le montant des dépenses ;
 - b. l'identité ou la dénomination complète des personnes, des écoles, des institutions et des pouvoirs publics auxquels les dépenses sont payées ;
 - c. que toutes les conditions en la matière sont respectées.

Le modèle d'attestation utilisé ici peut être complété par les organismes et les milieux d'accueil reconnus, subsidiés ou contrôlés et à qui les dépenses ont été payées. Correctement remplie, cette attestation constitue une preuve. Cette attestation n'est cependant pas obligatoire. Si le contribuable n'a pas reçu d'attestation, ou que toutes les données ne figurent pas sur l'attestation ou ne sont pas correctes, il devra tenir lui-même les documents à la disposition de l'administration fiscale (tels que par exemple, des preuves de paiement, la confirmation de l'inscription...).

Pour ne pas courir le risque d'induire des Pouvoirs Organisateurs ou des parents en erreur, l'ONE se limitera à fournir des informations qui sont strictement de son ressort. Les matières fiscales ne relèvent pas de sa compétence.

Des <u>renseignements complémentaires</u> relatifs à cette matière peuvent être obtenus en consultant le site <u>http://finances.belgium.be</u> (français \rightarrow Particuliers \rightarrow Famille \rightarrow Garde d'enfants).

Le service public fédéral des finances dispose également d'une ligne d'information : 02.57.257.57

Nous vous remercions d'avance pour votre collaboration et vous prions de croire en l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Benoît PARMENTIER

Administrateur général

ANDRE CHARLOTTE AVENUE DES COCCINELLES 42 1170 BRUXELLES (WATERMAEL-BOITSFORT) BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2015.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, <u>aucune somme</u> <u>n'est donc due à l'O.N.E.</u>

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une <u>réduction</u> <u>d'impôts</u>. Vous pouvez faire valoir <u>maximum 11,20 euros</u> par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, code 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scoutes appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ; en application de l'article 113, § 1^{er}, 3°, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015



Benoît PARMENTIER, Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance Chaussée de Charleroi, 95 1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
 - > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
 - > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
 - soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen;
 - > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II			
(À remplir par l'institution, le milieu d'ac pouvoir organisateur de l'école établie l'institution publique étrangère établie d	dans l'Espace éco	nomique européen, le pouvoir publ	ic local, communautaire ou régional,
1. Numéro d'ordre de l'attestation :	102	8397	
2. Nom, prénom et adresse du débite	eur des frais de ga	rde d'enfant :	
3. Nom et prénom de l'enfant :	ANDRE CHA	RLOTTE	
4. Date de naissance de l'enfant :	04/03/2008		
5-6-7. Période pendant laquelle l'enfa	ant a été gardé		
Dates		Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 05/07/2015 au 12/07/2015		8	13.75 €
8. Montant total 110 €			
Le soussigné certifie exacts les rense mentionnés ci-avant.	eignements		
		Fait à Watermael-Boitsfort, le	11/05/2016
		l'institution, le milieu d'accueil, établi(e) dans l'Espace économ de l'école établie dans l'Espa	la personne habilitée à représenter la crèche, la famille d'accueil, l'école ique européen, le pouvoir organisateur ce économique européen, le pouvoir régional, l'institution publique étrangère de l'Espace économique
Nom et adresse complète de l'école r pouvoir public local, communautaire c		aire, du pouvoir organisateur de l'	école maternelle ou primaire, du

BAILLEUX YOURI AVENUE DU PESAGE 120 1050 BRUXELLES (IXELLES) BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2015.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, <u>aucune somme</u> <u>n'est donc due à l'O.N.E.</u>

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une <u>réduction</u> <u>d'impôts</u>. Vous pouvez faire valoir <u>maximum 11,20 euros</u> par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, code 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scoutes appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ; en application de l'article 113, § 1^{er}, 3°, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015



Benoît PARMENTIER, Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance Chaussée de Charleroi, 95 1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
 - > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
 - > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
 - soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen;
 - > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II			
(À remplir par l'institution, le milieu d'ac pouvoir organisateur de l'école établie l'institution publique étrangère établie	dans l'Espace éco	nomique européen, le pouvoir publ	ic local, communautaire ou régional,
1. Numéro d'ordre de l'attestation :	102	8371	
2. Nom, prénom et adresse du débite	eur des frais de ga	rde d'enfant :	
3. Nom et prénom de l'enfant :	BAILLEUX Y	OURI	
4. Date de naissance de l'enfant :	22/02/2006		
5-6-7. Période pendant laquelle l'enfa	ant a été gardé		
Dates		Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 01/07/2015 au 12/07/2015		12	11.25 €
8. Montant total 135 €			
Le soussigné certifie exacts les renso mentionnés ci-avant.	eignements		
		Fait à Watermael-Boitsfort, le	11/05/2016
		l'institution, le milieu d'accueil, établi(e) dans l'Espace économ de l'école établie dans l'Espa	la personne habilitée à représenter la crèche, la famille d'accueil, l'école ique européen, le pouvoir organisateur ce économique européen, le pouvoir régional, l'institution publique étrangère ore de l'Espace économique
Nom et adresse complète de l'école r pouvoir public local, communautaire d		aire, du pouvoir organisateur de l'	école maternelle ou primaire, du

BERCKMANS LUCILLE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2015.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, <u>aucune somme</u> n'est donc due à l'O.N.E.

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une <u>réduction</u> <u>d'impôts</u>. Vous pouvez faire valoir <u>maximum 11,20 euros</u> par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, code 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scoutes appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ; en application de l'article 113, § 1^{er}, 3°, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015



Benoît PARMENTIER, Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance Chaussée de Charleroi, 95 1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
 - > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
 - > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
 - soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen;
 - > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II			
(À remplir par l'institution, le milieu d'ac pouvoir organisateur de l'école établie l'institution publique étrangère établie	dans l'Espace éco	nomique européen, le pouvoir publ	ic local, communautaire ou régional,
1. Numéro d'ordre de l'attestation :	102	8421	
2. Nom, prénom et adresse du débite	eur des frais de ga	rde d'enfant :	
3. Nom et prénom de l'enfant :	BERCKMAN	S LUCILLE	
4. Date de naissance de l'enfant :	19/03/2005		
5-6-7. Période pendant laquelle l'enfa	ant a été gardé		
Dates		Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 01/07/2015 au 14/07/2015		12	10.83 €
8. Montant total 130 €			
Le soussigné certifie exacts les renso mentionnés ci-avant.	eignements		
		Fait à Watermael-Boitsfort, le	e 11/05/2016
		l'institution, le milieu d'accueil, établi(e) dans l'Espace économ de l'école établie dans l'Espa	la personne habilitée à représenter la crèche, la famille d'accueil, l'école ique européen, le pouvoir organisateur ce économique européen, le pouvoir régional, l'institution publique étrangère pre de l'Espace économique
Nom et adresse complète de l'école r pouvoir public local, communautaire d		aire, du pouvoir organisateur de l'	école maternelle ou primaire, du

BOHNKE MAITE AVENUE DES MARTINETS 43 1160 AUDERGHEM BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2015.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, <u>aucune somme</u> <u>n'est donc due à l'O.N.E.</u>

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une <u>réduction</u> <u>d'impôts</u>. Vous pouvez faire valoir <u>maximum 11,20 euros</u> par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, code 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scoutes appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ; en application de l'article 113, § 1^{er}, 3°, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015



Benoît PARMENTIER, Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance Chaussée de Charleroi, 95 1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
 - > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
 - > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
 - > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
 - > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II			
(À remplir par l'institution, le milieu d'ac pouvoir organisateur de l'école établie l'institution publique étrangère établie	dans l'Espace écon-	omique européen, le pouvoir publ	ic local, communautaire ou régional,
1. Numéro d'ordre de l'attestation :	1028	425	
2. Nom, prénom et adresse du débite	eur des frais de gar	de d'enfant :	
3. Nom et prénom de l'enfant :	BOHNKE MAI	TE	
4. Date de naissance de l'enfant :	15/06/2004		
5-6-7. Période pendant laquelle l'enfa	ant a été gardé		
Dates		Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 01/07/2015 au 14/07/2015		12	10.83 €
8. Montant total 130 €			
Le soussigné certifie exacts les renso mentionnés ci-avant.	eignements		
		Fait à Watermael-Boitsfort, le	e 11/05/2016
		l'institution, le milieu d'accueil, établi(e) dans l'Espace économ de l'école établie dans l'Espa	la personne habilitée à représenter la crèche, la famille d'accueil, l'école ique européen, le pouvoir organisateur ce économique européen, le pouvoir régional, l'institution publique étrangère de l'Espace économique
Nom et adresse complète de l'école r pouvoir public local, communautaire d		ire, du pouvoir organisateur de l'	école maternelle ou primaire, du

BOSSE CHIARA RUE PHILIPPE DEWOLFS 3 1170 BRUXELLES (WATERMAEL-BOITSFORT) BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2015.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, <u>aucune somme</u> <u>n'est donc due à l'O.N.E.</u>

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une <u>réduction</u> <u>d'impôts</u>. Vous pouvez faire valoir <u>maximum 11,20 euros</u> par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, code 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scoutes appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ; en application de l'article 113, § 1^{er}, 3°, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015



Benoît PARMENTIER, Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance Chaussée de Charleroi, 95 1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
 - > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
 - > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
 - > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
 - > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II			
(À remplir par l'institution, le milieu d'ac pouvoir organisateur de l'école établie l'institution publique étrangère établie	dans l'Espace écone	omique européen, le pouvoir publ	ic local, communautaire ou régional,
Numéro d'ordre de l'attestation :	1028	362	
2. Nom, prénom et adresse du débite	eur des frais de gard	de d'enfant :	
3. Nom et prénom de l'enfant :	BOSSE CHIAF		
4. Date de naissance de l'enfant :	21/05/2005		
5-6-7. Période pendant laquelle l'enfa	ant a été gardé		
Dates		Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 02/07/2015 au 13/07/2015		12	11.67 €
8. Montant total 140 €			
Le soussigné certifie exacts les rense mentionnés ci-avant.	eignements		
		Fait à Watermael-Boitsfort, le	e 11/05/2016
		l'institution, le milieu d'accueil, établi(e) dans l'Espace économ de l'école établie dans l'Espa	la personne habilitée à représenter la crèche, la famille d'accueil, l'école ique européen, le pouvoir organisateur ce économique européen, le pouvoir régional, l'institution publique étrangère de l'Espace économique
Nom et adresse complète de l'école r pouvoir public local, communautaire c		ire, du pouvoir organisateur de l'	école maternelle ou primaire, du

BOSSELER VICTOR RUE DES TROIS PONTS 17 1160 BRUXELLES (AUDERGHEM) BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2015.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, <u>aucune somme</u> <u>n'est donc due à l'O.N.E.</u>

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une <u>réduction</u> <u>d'impôts</u>. Vous pouvez faire valoir <u>maximum 11,20 euros</u> par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, code 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scoutes appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ; en application de l'article 113, § 1^{er}, 3°, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015



Benoît PARMENTIER, Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance Chaussée de Charleroi, 95 1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
 - > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
 - > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
 - > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
 - > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II			
(À remplir par l'institution, le milieu d'ac pouvoir organisateur de l'école établie l'institution publique étrangère établie	dans l'Espace éco	nomique européen, le pouvoir publ	ic local, communautaire ou régional,
1. Numéro d'ordre de l'attestation :	102	8388	
2. Nom, prénom et adresse du débite	eur des frais de ga	rde d'enfant :	
3. Nom et prénom de l'enfant :	BOSSELER	VICTOR	
4. Date de naissance de l'enfant :	16/02/2006		
 5-6-7. Période pendant laquelle l'enfa	ant a été gardé		
Dates		Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 01/07/2015 au 12/07/2015		12	11.25 €
8. Montant total 135 €			
Le soussigné certifie exacts les renso mentionnés ci-avant.	eignements		
		Fait à Watermael-Boitsfort, le	e 11/05/2016
		l'institution, le milieu d'accueil, établi(e) dans l'Espace économ de l'école établie dans l'Espa	la personne habilitée à représenter la crèche, la famille d'accueil, l'école ique européen, le pouvoir organisateur ce économique européen, le pouvoir régional, l'institution publique étrangère ore de l'Espace économique
Nom et adresse complète de l'école r pouvoir public local, communautaire d		aire, du pouvoir organisateur de l'	école maternelle ou primaire, du

BOUCQUEY COME AVENUE COGHEN 101 1180 BRUXELLES (UCCLE) BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2015.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, <u>aucune somme</u> <u>n'est donc due à l'O.N.E.</u>

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une <u>réduction</u> <u>d'impôts</u>. Vous pouvez faire valoir <u>maximum 11,20 euros</u> par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, code 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scoutes appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ; en application de l'article 113, § 1^{er}, 3°, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015



Benoît PARMENTIER, Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance Chaussée de Charleroi, 95 1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
 - > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
 - > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
 - > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
 - > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II			
(À remplir par l'institution, le milieu d'ac pouvoir organisateur de l'école établie l'institution publique étrangère établie d	dans l'Espace éco	nomique européen, le pouvoir publ	ic local, communautaire ou régional,
1. Numéro d'ordre de l'attestation :	102	8440	
2. Nom, prénom et adresse du débite	eur des frais de ga	rde d'enfant :	
3. Nom et prénom de l'enfant :	BOUCQUEY	COME	
4. Date de naissance de l'enfant :	11/10/2006		
5-6-7. Période pendant laquelle l'enfa	ant a été gardé		
Dates		Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 01/07/2015 au 14/07/2015		12	10.83 €
8. Montant total 130 €			
Le soussigné certifie exacts les rense mentionnés ci-avant.	eignements		
		Fait à Watermael-Boitsfort, le	e 11/05/2016
		l'institution, le milieu d'accueil, établi(e) dans l'Espace économ de l'école établie dans l'Espa	la personne habilitée à représenter la crèche, la famille d'accueil, l'école ique européen, le pouvoir organisateur ce économique européen, le pouvoir régional, l'institution publique étrangère ore de l'Espace économique
Nom et adresse complète de l'école r pouvoir public local, communautaire c		aire, du pouvoir organisateur de l'	école maternelle ou primaire, du

BOUCQUEY MARTIN RUE BARON LAMBERT 41 1040 BRUXELLES (ETTERBEEK) BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2015.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, <u>aucune somme</u> <u>n'est donc due à l'O.N.E.</u>

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une <u>réduction</u> <u>d'impôts</u>. Vous pouvez faire valoir <u>maximum 11,20 euros</u> par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, code 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scoutes appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ; en application de l'article 113, § 1^{er}, 3°, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015



Benoît PARMENTIER, Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance Chaussée de Charleroi, 95 1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
 - > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
 - > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
 - > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
 - > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II			
(À remplir par l'institution, le milieu d'ac pouvoir organisateur de l'école établie l'institution publique étrangère établie d	dans l'Espace éco	nomique européen, le pouvoir publ	ic local, communautaire ou régional,
1. Numéro d'ordre de l'attestation :	102	8351	
2. Nom, prénom et adresse du débite	eur des frais de ga	arde d'enfant :	
3. Nom et prénom de l'enfant :	BOUCQUEY	MARTIN	
4. Date de naissance de l'enfant :	04/03/2005		
5-6-7. Période pendant laquelle l'enfa	ant a été gardé		
Dates		Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 01/07/2015 au 12/07/2015		12	11.25 €
8. Montant total 135 €			
Le soussigné certifie exacts les rense mentionnés ci-avant.	eignements		
		Fait à Watermael-Boitsfort, le	11/05/2016
		l'institution, le milieu d'accueil, établi(e) dans l'Espace économ de l'école établie dans l'Espa	la personne habilitée à représenter la crèche, la famille d'accueil, l'école ique européen, le pouvoir organisateur ce économique européen, le pouvoir régional, l'institution publique étrangère ore de l'Espace économique
Nom et adresse complète de l'école r pouvoir public local, communautaire c		aire, du pouvoir organisateur de l'	école maternelle ou primaire, du

BOUCQUEY ZELIE RUE BARON LAMBERT 35 1040 BRUXELLES (ETTERBEEK) BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2015.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, <u>aucune somme</u> <u>n'est donc due à l'O.N.E.</u>

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une <u>réduction</u> <u>d'impôts</u>. Vous pouvez faire valoir <u>maximum 11,20 euros</u> par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, code 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scoutes appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ; en application de l'article 113, § 1^{er}, 3°, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015



Benoît PARMENTIER, Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance Chaussée de Charleroi, 95 1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
 - > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
 - > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
 - > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
 - > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II			
(À remplir par l'institution, le milieu d'ac pouvoir organisateur de l'école établie l'institution publique étrangère établie d	dans l'Espace écoi	nomique européen, le pouvoir publ	ic local, communautaire ou régional,
1. Numéro d'ordre de l'attestation :	102	8426	
2. Nom, prénom et adresse du débite	eur des frais de ga	rde d'enfant :	
3. Nom et prénom de l'enfant :	BOUCQUEY	ZELIE	
4. Date de naissance de l'enfant :	16/09/2005		
5-6-7. Période pendant laquelle l'enfa	ant a été gardé		
Dates		Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 01/07/2015 au 14/07/2015		12	10 €
8. Montant total 120 €			
Le soussigné certifie exacts les rense mentionnés ci-avant.	eignements		
		Fait à Watermael-Boitsfort, le	e 11/05/2016
		l'institution, le milieu d'accueil, établi(e) dans l'Espace économ de l'école établie dans l'Espa	la personne habilitée à représenter la crèche, la famille d'accueil, l'école ique européen, le pouvoir organisateur ce économique européen, le pouvoir régional, l'institution publique étrangère ore de l'Espace économique
Nom et adresse complète de l'école r pouvoir public local, communautaire c		aire, du pouvoir organisateur de l	école maternelle ou primaire, du

BOUCQUEY ZOE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2015.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, <u>aucune somme</u> <u>n'est donc due à l'O.N.E.</u>

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une <u>réduction</u> <u>d'impôts</u>. Vous pouvez faire valoir <u>maximum 11,20 euros</u> par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, code 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scoutes appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ; en application de l'article 113, § 1^{er}, 3°, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015



Benoît PARMENTIER, Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance Chaussée de Charleroi, 95 1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
 - > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
 - > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
 - > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
 - > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II			
(À remplir par l'institution, le milieu d'acc pouvoir organisateur de l'école établie l'institution publique étrangère établie d	dans l'Espace écon	omique européen, le pouvoir publ	ic local, communautaire ou régional,
Numéro d'ordre de l'attestation :	1028	3437	
2. Nom, prénom et adresse du débite	eur des frais de gar	de d'enfant :	
3. Nom et prénom de l'enfant :	BOUCQUEY		
4. Date de naissance de l'enfant :	30/11/2004		
5-6-7. Période pendant laquelle l'enfa	ant a été gardé		
Dates		Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 01/07/2015 au 14/07/2015		3	13.33 €
8. Montant total 40 €			
Le soussigné certifie exacts les rense mentionnés ci-avant.	eignements		
		Fait à Watermael-Boitsfort, le	11/05/2016
		l'institution, le milieu d'accueil, établi(e) dans l'Espace économ de l'école établie dans l'Espa	la personne habilitée à représenter la crèche, la famille d'accueil, l'école ique européen, le pouvoir organisateur ce économique européen, le pouvoir régional, l'institution publique étrangère ore de l'Espace économique
Nom et adresse complète de l'école n pouvoir public local, communautaire c		nire, du pouvoir organisateur de l'	école maternelle ou primaire, du

BURLA ALEKSEY AVENUE DE LA HOULETTE 103 11 1160 BRUXELLES (AUDERGHEM) BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2015.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, <u>aucune somme</u> n'est donc due à l'O.N.E.

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une <u>réduction</u> <u>d'impôts</u>. Vous pouvez faire valoir <u>maximum 11,20 euros</u> par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, code 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scoutes appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ; en application de l'article 113, § 1^{er}, 3°, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015



Benoît PARMENTIER, Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance Chaussée de Charleroi, 95 1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
 - > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
 - > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
 - > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
 - > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II			
(À remplir par l'institution, le milieu d'ac pouvoir organisateur de l'école établie l'institution publique étrangère établie d	dans l'Espace écor	nomique européen, le pouvoir publ	ic local, communautaire ou régional,
1. Numéro d'ordre de l'attestation :	102	3412	
2. Nom, prénom et adresse du débite	eur des frais de ga	rde d'enfant :	
3. Nom et prénom de l'enfant :	BURLA ALE	(SEY	
4. Date de naissance de l'enfant :	08/04/2004		
5-6-7. Période pendant laquelle l'enfa	ant a été gardé		
Dates		Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 01/07/2015 au 12/07/2015		12	11.25 €
8. Montant total 135 €			
Le soussigné certifie exacts les rense mentionnés ci-avant.	eignements		
		Fait à Watermael-Boitsfort, le	e 11/05/2016
		l'institution, le milieu d'accueil, établi(e) dans l'Espace économ de l'école établie dans l'Espa	la personne habilitée à représenter la crèche, la famille d'accueil, l'école ique européen, le pouvoir organisateur ce économique européen, le pouvoir régional, l'institution publique étrangère ore de l'Espace économique
Nom et adresse complète de l'école r pouvoir public local, communautaire c		aire, du pouvoir organisateur de l'	école maternelle ou primaire, du

CHAISE ASTRID RUE DES LAURIERS 10 1170 BRUXELLES (WATERMAEL-BOITSFORT) BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2015.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, <u>aucune somme</u> <u>n'est donc due à l'O.N.E.</u>

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une <u>réduction</u> <u>d'impôts</u>. Vous pouvez faire valoir <u>maximum 11,20 euros</u> par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, code 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scoutes appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ; en application de l'article 113, § 1^{er}, 3°, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015



Benoît PARMENTIER, Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance Chaussée de Charleroi, 95 1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
 - > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
 - > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
 - soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen;
 - soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II			
(À remplir par l'institution, le milieu d'acc pouvoir organisateur de l'école établie l'institution publique étrangère établie d	dans l'Espace écono	omique européen, le pouvoir publ	ic local, communautaire ou régional,
Numéro d'ordre de l'attestation :	1028	414	
2. Nom, prénom et adresse du débite	eur des frais de gard	de d'enfant :	
3. Nom et prénom de l'enfant :	CHAISE ASTR	liD	
4. Date de naissance de l'enfant :	29/12/2006		
5-6-7. Période pendant laquelle l'enfa	ant a été gardé		
Dates		Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 02/07/2015 au 13/07/2015		12	11.67 €
8. Montant total 140 €			
Le soussigné certifie exacts les rense mentionnés ci-avant.	eignements		
		Fait à Watermael-Boitsfort, le	e 11/05/2016
		l'institution, le milieu d'accueil, établi(e) dans l'Espace économ de l'école établie dans l'Espa	la personne habilitée à représenter la crèche, la famille d'accueil, l'école ique européen, le pouvoir organisateur ce économique européen, le pouvoir régional, l'institution publique étrangère ore de l'Espace économique
Nom et adresse complète de l'école n pouvoir public local, communautaire c		ire, du pouvoir organisateur de l'	école maternelle ou primaire, du

CHARLIER SAMUEL RUE DES ARCHIVES 80 1170 BRUXELLES (WATERMAEL-BOITSFORT) BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2015.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, <u>aucune somme</u> <u>n'est donc due à l'O.N.E.</u>

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une <u>réduction</u> <u>d'impôts</u>. Vous pouvez faire valoir <u>maximum 11,20 euros</u> par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, code 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scoutes appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ; en application de l'article 113, § 1^{er}, 3°, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015



Benoît PARMENTIER, Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance Chaussée de Charleroi, 95 1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
 - > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
 - > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
 - soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen;
 - > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II			
(À remplir par l'institution, le milieu d'acc pouvoir organisateur de l'école établie l'institution publique étrangère établie d	dans l'Espace éco	nomique européen, le pouvoir publ	ic local, communautaire ou régional,
Numéro d'ordre de l'attestation :	102	8372	
2. Nom, prénom et adresse du débite	eur des frais de ga	rde d'enfant :	
3. Nom et prénom de l'enfant :	CHARLIER S	SAMUEL	
4. Date de naissance de l'enfant :	11/03/2007		
5-6-7. Période pendant laquelle l'enfa	ant a été gardé		
Dates		Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 05/07/2015 au 12/07/2015		8	13.75 €
8. Montant total 110 €			
Le soussigné certifie exacts les rense mentionnés ci-avant.	eignements		
		Fait à Watermael-Boitsfort, le	e 11/05/2016
		l'institution, le milieu d'accueil, établi(e) dans l'Espace économ de l'école établie dans l'Espa	la personne habilitée à représenter la crèche, la famille d'accueil, l'école ique européen, le pouvoir organisateur ce économique européen, le pouvoir régional, l'institution publique étrangère pre de l'Espace économique
Nom et adresse complète de l'école n pouvoir public local, communautaire c		aire, du pouvoir organisateur de l'	école maternelle ou primaire, du

CHARLIER THOMAS RUE DES ARCHIVES 80 1170 WATERMAEL-BOITSFORT BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2015.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, <u>aucune somme</u> n'est donc due à l'O.N.E.

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une <u>réduction</u> <u>d'impôts</u>. Vous pouvez faire valoir <u>maximum 11,20 euros</u> par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, code 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scoutes appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ; en application de l'article 113, § 1^{er}, 3°, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015



Benoît PARMENTIER, Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance Chaussée de Charleroi, 95 1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
 - > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
 - > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
 - soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen;
 - > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II			
(À remplir par l'institution, le milieu d'ac pouvoir organisateur de l'école établie l'institution publique étrangère établie	dans l'Espace éco	nomique européen, le pouvoir publ	ic local, communautaire ou régional,
1. Numéro d'ordre de l'attestation :	102	8354	
2. Nom, prénom et adresse du débite	eur des frais de ga	arde d'enfant :	
3. Nom et prénom de l'enfant :	CHARLIER 1	THOMAS	
4. Date de naissance de l'enfant :	09/07/2005		
5-6-7. Période pendant laquelle l'enfa	ant a été gardé		
Dates		Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 01/07/2015 au 12/07/2015		12	11.25 €
8. Montant total 135 €			
Le soussigné certifie exacts les renso mentionnés ci-avant.	eignements		
		Fait à Watermael-Boitsfort, le	e 11/05/2016
		l'institution, le milieu d'accueil, établi(e) dans l'Espace économ de l'école établie dans l'Espa	la personne habilitée à représenter la crèche, la famille d'accueil, l'école ique européen, le pouvoir organisateur ce économique européen, le pouvoir régional, l'institution publique étrangère pre de l'Espace économique
Nom et adresse complète de l'école r pouvoir public local, communautaire d		aire, du pouvoir organisateur de l'	école maternelle ou primaire, du

CLERCQ MILA RUE DE L'HOSPICE COMMUNAL 64 1170 BRUXELLES (WATERMAEL-BOITSFORT) BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2015.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, <u>aucune somme</u> n'est donc due à l'O.N.E.

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une <u>réduction</u> <u>d'impôts</u>. Vous pouvez faire valoir <u>maximum 11,20 euros</u> par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, code 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scoutes appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ; en application de l'article 113, § 1^{er}, 3°, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015



Benoît PARMENTIER, Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance Chaussée de Charleroi, 95 1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
 - > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
 - > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
 - soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen;
 - > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II			
(À remplir par l'institution, le milieu d'ac pouvoir organisateur de l'école établie l'institution publique étrangère établie	dans l'Espace écono	mique européen, le pouvoir publ	ic local, communautaire ou régional,
1. Numéro d'ordre de l'attestation :	10284	41	
2. Nom, prénom et adresse du débite	eur des frais de gard	e d'enfant :	
3. Nom et prénom de l'enfant :	CLERCQ MILA		
4. Date de naissance de l'enfant :	22/05/2005		
5-6-7. Période pendant laquelle l'enfa	ant a été gardé		
Dates		Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 01/07/2015 au 14/07/2015		12	10.83 €
8. Montant total 130 €			
Le soussigné certifie exacts les renso mentionnés ci-avant.	eignements		
		Fait à Watermael-Boitsfort, le	e 11/05/2016
		l'institution, le milieu d'accueil, établi(e) dans l'Espace économ de l'école établie dans l'Espa	la personne habilitée à représenter la crèche, la famille d'accueil, l'école ique européen, le pouvoir organisateur ce économique européen, le pouvoir régional, l'institution publique étrangère de l'Espace économique
Nom et adresse complète de l'école r pouvoir public local, communautaire d		re, du pouvoir organisateur de l	'école maternelle ou primaire, du

COMTE SIMON RUE DE LA GELINOTTE 2 1170 BRUXELLES (WATERMAEL-BOITSFORT) BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2015.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, <u>aucune somme</u> <u>n'est donc due à l'O.N.E.</u>

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une <u>réduction</u> <u>d'impôts</u>. Vous pouvez faire valoir <u>maximum 11,20 euros</u> par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, code 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scoutes appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ; en application de l'article 113, § 1^{er}, 3°, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015



Benoît PARMENTIER, Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance Chaussée de Charleroi, 95 1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
 - > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
 - > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
 - > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
 - > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II			
(À remplir par l'institution, le milieu d'ac pouvoir organisateur de l'école établie l'institution publique étrangère établie d	dans l'Espace écono	mique européen, le pouvoir publ	ic local, communautaire ou régional,
1. Numéro d'ordre de l'attestation :	10284	42	
2. Nom, prénom et adresse du débite	eur des frais de gard	e d'enfant :	
3. Nom et prénom de l'enfant :	COMTE SIMON		
4. Date de naissance de l'enfant :	14/01/2005		
5-6-7. Période pendant laquelle l'enfa	ant a été gardé		
Dates		Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 01/07/2015 au 14/07/2015		12	10.83 €
8. Montant total 130 €			
Le soussigné certifie exacts les rense mentionnés ci-avant.	eignements		
		Fait à Watermael-Boitsfort, le	e 11/05/2016
		l'institution, le milieu d'accueil, établi(e) dans l'Espace économ de l'école établie dans l'Espa	la personne habilitée à représenter la crèche, la famille d'accueil, l'école ique européen, le pouvoir organisateur ce économique européen, le pouvoir régional, l'institution publique étrangère de l'Espace économique
Nom et adresse complète de l'école r pouvoir public local, communautaire c		e, du pouvoir organisateur de l	'école maternelle ou primaire, du

CUYPERS COLIN RUE DES ARCHIVES 30 1170 BRUXELLES (WATERMAEL-BOITSFORT) BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2015.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, <u>aucune somme</u> <u>n'est donc due à l'O.N.E.</u>

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une <u>réduction</u> <u>d'impôts</u>. Vous pouvez faire valoir <u>maximum 11,20 euros</u> par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, code 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scoutes appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ; en application de l'article 113, § 1^{er}, 3°, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015



Benoît PARMENTIER, Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance Chaussée de Charleroi, 95 1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
 - > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
 - > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
 - > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
 - > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II			
(À remplir par l'institution, le milieu d'ac pouvoir organisateur de l'école établie l'institution publique étrangère établie d	dans l'Espace écor	omique européen, le pouvoir publ	ic local, communautaire ou régional,
1. Numéro d'ordre de l'attestation :	1028	8443	
2. Nom, prénom et adresse du débite	eur des frais de gar	de d'enfant :	
3. Nom et prénom de l'enfant :	CUYPERS CO	DLIN	
4. Date de naissance de l'enfant :	01/07/2006		
5-6-7. Période pendant laquelle l'enfa	ant a été gardé		
Dates		Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 01/07/2015 au 14/07/2015		12	10.83 €
8. Montant total 130 €			
Le soussigné certifie exacts les rense mentionnés ci-avant.	eignements		
		Fait à Watermael-Boitsfort, le	11/05/2016
		l'institution, le milieu d'accueil, établi(e) dans l'Espace économ de l'école établie dans l'Espa	la personne habilitée à représenter la crèche, la famille d'accueil, l'école ique européen, le pouvoir organisateur ce économique européen, le pouvoir régional, l'institution publique étrangère de l'Espace économique
Nom et adresse complète de l'école r pouvoir public local, communautaire c		aire, du pouvoir organisateur de l'	école maternelle ou primaire, du

CUYPERS LOUISE RUE DES ARCHIVES 30 1170 BRUXELLES (WATERMAEL-BOITSFORT) BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2015.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, <u>aucune somme</u> <u>n'est donc due à l'O.N.E.</u>

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une <u>réduction</u> <u>d'impôts</u>. Vous pouvez faire valoir <u>maximum 11,20 euros</u> par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, code 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scoutes appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ; en application de l'article 113, § 1^{er}, 3°, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015



Benoît PARMENTIER, Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance Chaussée de Charleroi, 95 1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
 - > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
 - > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
 - > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
 - > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II			
(À remplir par l'institution, le milieu d'ac pouvoir organisateur de l'école établie l'institution publique étrangère établie	dans l'Espace écoi	nomique européen, le pouvoir publ	ic local, communautaire ou régional,
1. Numéro d'ordre de l'attestation :	102	8398	
2. Nom, prénom et adresse du débite	eur des frais de ga	rde d'enfant :	
3. Nom et prénom de l'enfant :	CUYPERS LO	DUISE	
4. Date de naissance de l'enfant :	05/03/2008		
5-6-7. Période pendant laquelle l'enfa	ant a été gardé		
Dates		Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 05/07/2015 au 12/07/2015		8	13.75 €
8. Montant total 110 €			
Le soussigné certifie exacts les renso mentionnés ci-avant.	eignements		
		Fait à Watermael-Boitsfort, le	e 11/05/2016
		l'institution, le milieu d'accueil, établi(e) dans l'Espace économ de l'école établie dans l'Espa	la personne habilitée à représenter la crèche, la famille d'accueil, l'école ique européen, le pouvoir organisateur ce économique européen, le pouvoir régional, l'institution publique étrangère pre de l'Espace économique
Nom et adresse complète de l'école r pouvoir public local, communautaire d		aire, du pouvoir organisateur de l'	école maternelle ou primaire, du

D'URSEL FELIX AVENUE DU CASTEL 21 1200 BRUXELLES (WOLUWE-SAINT-LAMBERT) BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2015.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, <u>aucune somme</u> <u>n'est donc due à l'O.N.E.</u>

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une <u>réduction</u> <u>d'impôts</u>. Vous pouvez faire valoir <u>maximum 11,20 euros</u> par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, code 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scoutes appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ; en application de l'article 113, § 1^{er}, 3°, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015



Benoît PARMENTIER, Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance Chaussée de Charleroi, 95 1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
 - > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
 - > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
 - > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
 - > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II			
(À remplir par l'institution, le milieu d'acc pouvoir organisateur de l'école établie l'institution publique étrangère établie d	dans l'Espace écono	omique européen, le pouvoir publ	ic local, communautaire ou régional,
Numéro d'ordre de l'attestation :	1028	363	
2. Nom, prénom et adresse du débite	eur des frais de gard	le d'enfant :	
3. Nom et prénom de l'enfant :	D'URSEL FELI	X	
4. Date de naissance de l'enfant :	13/10/2004		
5-6-7. Période pendant laquelle l'enfa	ant a été gardé		
Dates		Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 01/07/2015 au 12/07/2015		12	11.25 €
8. Montant total 135 €			
Le soussigné certifie exacts les rense mentionnés ci-avant.	eignements		
		Fait à Watermael-Boitsfort, le	e 11/05/2016
		l'institution, le milieu d'accueil, établi(e) dans l'Espace économ de l'école établie dans l'Espa	la personne habilitée à représenter la crèche, la famille d'accueil, l'école ique européen, le pouvoir organisateur ce économique européen, le pouvoir régional, l'institution publique étrangère ore de l'Espace économique
Nom et adresse complète de l'école n pouvoir public local, communautaire c		re, du pouvoir organisateur de l	école maternelle ou primaire, du

DE CLERCQ NOE RUE P. ALDERSON 14 1140 BRUXELLES (EVERE) BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2015.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, <u>aucune somme</u> <u>n'est donc due à l'O.N.E.</u>

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une <u>réduction</u> <u>d'impôts</u>. Vous pouvez faire valoir <u>maximum 11,20 euros</u> par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, code 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scoutes appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ; en application de l'article 113, § 1^{er}, 3°, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015



Benoît PARMENTIER, Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance Chaussée de Charleroi, 95 1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
 - > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
 - > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
 - > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
 - > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II			
(À remplir par l'institution, le milieu d'ac pouvoir organisateur de l'école établie l'institution publique étrangère établie	dans l'Espace écor	nomique européen, le pouvoir publ	ic local, communautaire ou régional,
1. Numéro d'ordre de l'attestation :	1028	3399	
2. Nom, prénom et adresse du débite	eur des frais de gai	rde d'enfant :	
3. Nom et prénom de l'enfant :	DE CLERCQ	NOE	
4. Date de naissance de l'enfant :	01/08/2008		
5-6-7. Période pendant laquelle l'enfa	ant a été gardé		
Dates		Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 05/07/2015 au 12/07/2015		8	13.75 €
8. Montant total 110 €			
Le soussigné certifie exacts les renso mentionnés ci-avant.	eignements		
		Fait à Watermael-Boitsfort, le	e 11/05/2016
		l'institution, le milieu d'accueil, établi(e) dans l'Espace économ de l'école établie dans l'Espa	la personne habilitée à représenter la crèche, la famille d'accueil, l'école ique européen, le pouvoir organisateur ce économique européen, le pouvoir régional, l'institution publique étrangère de l'Espace économique
Nom et adresse complète de l'école r pouvoir public local, communautaire d		aire, du pouvoir organisateur de l'	école maternelle ou primaire, du

DEBROUX RAPHAEL AVENUE DES COCCINELLES 74 1170 BRUXELLES (WATERMAEL-BOITSFORT) BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2015.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, <u>aucune somme</u> n'est donc due à l'O.N.E.

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une <u>réduction</u> <u>d'impôts</u>. Vous pouvez faire valoir <u>maximum 11,20 euros</u> par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, code 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scoutes appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ; en application de l'article 113, § 1^{er}, 3°, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015



Benoît PARMENTIER, Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance Chaussée de Charleroi, 95 1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
 - > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
 - > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
 - > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
 - > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II			
(À remplir par l'institution, le milieu d'ac pouvoir organisateur de l'école établie l'institution publique étrangère établie d	dans l'Espace éco	nomique européen, le pouvoir publ	ic local, communautaire ou régional,
1. Numéro d'ordre de l'attestation :	102	8413	
2. Nom, prénom et adresse du débite	eur des frais de ga	rde d'enfant :	
3. Nom et prénom de l'enfant :	DEBROUX R	APHAEL	
4. Date de naissance de l'enfant :	03/07/2003		
5-6-7. Période pendant laquelle l'enfa	ant a été gardé		
Dates		Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 01/07/2015 au 12/07/2015		2	67.5 €
8. Montant total 135 €			
Le soussigné certifie exacts les rense mentionnés ci-avant.	eignements		
		Fait à Watermael-Boitsfort, le	e 11/05/2016
		l'institution, le milieu d'accueil, établi(e) dans l'Espace économ de l'école établie dans l'Espa	la personne habilitée à représenter la crèche, la famille d'accueil, l'école ique européen, le pouvoir organisateur ce économique européen, le pouvoir régional, l'institution publique étrangère ore de l'Espace économique
Nom et adresse complète de l'école r pouvoir public local, communautaire c		aire, du pouvoir organisateur de l'	école maternelle ou primaire, du

DELGADO MARIUS CHAUSSEE DE WAVRE 276 1050 BRUXELLES (IXELLES) BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2015.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, <u>aucune somme</u> <u>n'est donc due à l'O.N.E.</u>

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une <u>réduction</u> <u>d'impôts</u>. Vous pouvez faire valoir <u>maximum 11,20 euros</u> par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, code 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scoutes appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ; en application de l'article 113, § 1^{er}, 3°, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015



Benoît PARMENTIER, Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance Chaussée de Charleroi, 95 1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
 - > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
 - > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
 - > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
 - > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II			
(À remplir par l'institution, le milieu d'ac pouvoir organisateur de l'école établie l'institution publique étrangère établie	dans l'Espace éco	nomique européen, le pouvoir publ	ic local, communautaire ou régional,
1. Numéro d'ordre de l'attestation :	102	8400	
2. Nom, prénom et adresse du débite	eur des frais de ga	rde d'enfant :	
3. Nom et prénom de l'enfant :	DELGADO M	ARIUS	
4. Date de naissance de l'enfant :	01/07/2007		
5-6-7. Période pendant laquelle l'enfa	ant a été gardé		
Dates		Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 05/07/2015 au 12/07/2015		8	13.75 €
8. Montant total 110 €			
Le soussigné certifie exacts les renso mentionnés ci-avant.	eignements		
		Fait à Watermael-Boitsfort, le	e 11/05/2016
		l'institution, le milieu d'accueil, établi(e) dans l'Espace économ de l'école établie dans l'Espa	la personne habilitée à représenter la crèche, la famille d'accueil, l'école ique européen, le pouvoir organisateur ce économique européen, le pouvoir régional, l'institution publique étrangère pre de l'Espace économique
Nom et adresse complète de l'école r pouvoir public local, communautaire d		aire, du pouvoir organisateur de l'	école maternelle ou primaire, du

DELGADO UGO CHAUSSEE DE WAVRE 276 1050 BRUXELLES (IXELLES) BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2015.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, <u>aucune somme</u> <u>n'est donc due à l'O.N.E.</u>

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une <u>réduction</u> <u>d'impôts</u>. Vous pouvez faire valoir <u>maximum 11,20 euros</u> par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, code 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scoutes appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ; en application de l'article 113, § 1^{er}, 3°, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015



Benoît PARMENTIER, Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance Chaussée de Charleroi, 95 1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
 - > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
 - > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
 - > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
 - > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II			
(À remplir par l'institution, le milieu d'ac pouvoir organisateur de l'école établie l'institution publique étrangère établie d	dans l'Espace écono	mique européen, le pouvoir publ	ic local, communautaire ou régional,
1. Numéro d'ordre de l'attestation :	1028	373	
2. Nom, prénom et adresse du débite	eur des frais de gard	le d'enfant :	
3. Nom et prénom de l'enfant :	DELGADO UG	O	
4. Date de naissance de l'enfant :	30/11/2004		
5-6-7. Période pendant laquelle l'enfa	ant a été gardé		
Dates		Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 01/07/2015 au 12/07/2015		12	11.25 €
8. Montant total 135 €			
Le soussigné certifie exacts les rense mentionnés ci-avant.	eignements		
		Fait à Watermael-Boitsfort, le	e 11/05/2016
		l'institution, le milieu d'accueil, établi(e) dans l'Espace économ de l'école établie dans l'Espa	la personne habilitée à représenter la crèche, la famille d'accueil, l'école ique européen, le pouvoir organisateur ce économique européen, le pouvoir régional, l'institution publique étrangère ore de l'Espace économique
Nom et adresse complète de l'école r pouvoir public local, communautaire c		re, du pouvoir organisateur de l'	école maternelle ou primaire, du

DEQUENNE CLARA AVENUE DES CRIQUETS 13 1170 WATERMAEL-BOITSFORT BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2015.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, <u>aucune somme</u> <u>n'est donc due à l'O.N.E.</u>

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une <u>réduction</u> <u>d'impôts</u>. Vous pouvez faire valoir <u>maximum 11,20 euros</u> par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, code 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scoutes appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ; en application de l'article 113, § 1^{er}, 3°, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015



Benoît PARMENTIER, Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance Chaussée de Charleroi, 95 1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
 - > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
 - > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
 - soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen;
 - > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II			
(À remplir par l'institution, le milieu d'acc pouvoir organisateur de l'école établie l'institution publique étrangère établie d	dans l'Espace éco	nomique européen, le pouvoir publ	ic local, communautaire ou régional,
Numéro d'ordre de l'attestation :	102	8358	
2. Nom, prénom et adresse du débite	eur des frais de ga	rde d'enfant :	
3. Nom et prénom de l'enfant :	DEQUENNE	CLARA	
4. Date de naissance de l'enfant :	01/12/2003		
5-6-7. Période pendant laquelle l'enfa	ant a été gardé		
Dates		Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 02/07/2015 au 13/07/2015		12	11.67 €
8. Montant total 140 €			
Le soussigné certifie exacts les rense mentionnés ci-avant.	eignements		
		Fait à Watermael-Boitsfort, le	e 11/05/2016
		l'institution, le milieu d'accueil, établi(e) dans l'Espace économ de l'école établie dans l'Espa	la personne habilitée à représenter la crèche, la famille d'accueil, l'école ique européen, le pouvoir organisateur ce économique européen, le pouvoir régional, l'institution publique étrangère ore de l'Espace économique
Nom et adresse complète de l'école n pouvoir public local, communautaire c		aire, du pouvoir organisateur de l'	école maternelle ou primaire, du

DEROISY THIBAUD SQUARE RAYMOND VOLCKERICK 26 1170 BRUXELLES (WATERMAEL-BOITSFORT) BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2015.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, <u>aucune somme</u> <u>n'est donc due à l'O.N.E.</u>

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une <u>réduction</u> <u>d'impôts</u>. Vous pouvez faire valoir <u>maximum 11,20 euros</u> par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, code 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scoutes appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ; en application de l'article 113, § 1^{er}, 3°, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015



Benoît PARMENTIER, Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance Chaussée de Charleroi, 95 1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
 - > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
 - > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
 - soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen;
 - > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II			
(À remplir par l'institution, le milieu d'ac pouvoir organisateur de l'école établie l'institution publique étrangère établie d	dans l'Espace éco	nomique européen, le pouvoir publ	ic local, communautaire ou régional,
1. Numéro d'ordre de l'attestation :	102	8401	
2. Nom, prénom et adresse du débite	eur des frais de ga	rde d'enfant :	
3. Nom et prénom de l'enfant :	DEROISY TH	IBAUD	
4. Date de naissance de l'enfant :	03/02/2008		
5-6-7. Période pendant laquelle l'enfa	ant a été gardé		
Dates		Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 05/07/2015 au 12/07/2015		8	13.75 €
8. Montant total 110 €			
Le soussigné certifie exacts les rense mentionnés ci-avant.	eignements		
		Fait à Watermael-Boitsfort, le	11/05/2016
		l'institution, le milieu d'accueil, établi(e) dans l'Espace économ de l'école établie dans l'Espa	la personne habilitée à représenter la crèche, la famille d'accueil, l'école ique européen, le pouvoir organisateur ce économique européen, le pouvoir régional, l'institution publique étrangère de l'Espace économique
Nom et adresse complète de l'école r pouvoir public local, communautaire d		aire, du pouvoir organisateur de l'	école maternelle ou primaire, du

DOGNAUX VICTOR

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2015.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, <u>aucune somme</u> n'est donc due à l'O.N.E.

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une <u>réduction</u> <u>d'impôts</u>. Vous pouvez faire valoir <u>maximum 11,20 euros</u> par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, code 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scoutes appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ; en application de l'article 113, § 1^{er}, 3°, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015



Benoît PARMENTIER, Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance Chaussée de Charleroi, 95 1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
 - > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
 - > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
 - soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen;
 - > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II			
(À remplir par l'institution, le milieu d'ac pouvoir organisateur de l'école établie l'institution publique étrangère établie	dans l'Espace écoi	nomique européen, le pouvoir publ	ic local, communautaire ou régional,
1. Numéro d'ordre de l'attestation :	102	8444	
2. Nom, prénom et adresse du débite	eur des frais de ga	rde d'enfant :	
3. Nom et prénom de l'enfant :	DOGNAUX V	ICTOR	
4. Date de naissance de l'enfant :	03/12/2006		
5-6-7. Période pendant laquelle l'enfa	ant a été gardé		
Dates		Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 01/07/2015 au 14/07/2015		12	10.83 €
8. Montant total 130 €			
Le soussigné certifie exacts les renso mentionnés ci-avant.	eignements		
		Fait à Watermael-Boitsfort, le	e 11/05/2016
		l'institution, le milieu d'accueil, établi(e) dans l'Espace économ de l'école établie dans l'Espa	la personne habilitée à représenter la crèche, la famille d'accueil, l'école ique européen, le pouvoir organisateur ce économique européen, le pouvoir régional, l'institution publique étrangère ore de l'Espace économique
Nom et adresse complète de l'école r pouvoir public local, communautaire d		aire, du pouvoir organisateur de l	école maternelle ou primaire, du

DUJARDIN MARITHE IJZERSTRAAT 6 1560 HOEILAART BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2015.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, <u>aucune somme</u> <u>n'est donc due à l'O.N.E.</u>

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une <u>réduction</u> <u>d'impôts</u>. Vous pouvez faire valoir <u>maximum 11,20 euros</u> par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, code 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scoutes appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ; en application de l'article 113, § 1^{er}, 3°, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015



Benoît PARMENTIER, Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance Chaussée de Charleroi, 95 1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
 - > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
 - > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
 - soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen;
 - > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II			
(À remplir par l'institution, le milieu d'ac pouvoir organisateur de l'école établie l'institution publique étrangère établie d	dans l'Espace éco	nomique européen, le pouvoir publ	ic local, communautaire ou régional,
1. Numéro d'ordre de l'attestation :	102	8374	
2. Nom, prénom et adresse du débite	eur des frais de ga	arde d'enfant :	
3. Nom et prénom de l'enfant :	DUJARDIN N	MARITHE	
4. Date de naissance de l'enfant :	04/08/2007		
5-6-7. Période pendant laquelle l'enfa	ant a été gardé		
Dates		Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 05/07/2015 au 12/07/2015		8	13.75 €
8. Montant total 110 €			
Le soussigné certifie exacts les rense mentionnés ci-avant.	eignements		
		Fait à Watermael-Boitsfort, le	11/05/2016
		l'institution, le milieu d'accueil, établi(e) dans l'Espace économ de l'école établie dans l'Espa	la personne habilitée à représenter la crèche, la famille d'accueil, l'école ique européen, le pouvoir organisateur ce économique européen, le pouvoir régional, l'institution publique étrangère ore de l'Espace économique
Nom et adresse complète de l'école r pouvoir public local, communautaire c		aire, du pouvoir organisateur de l'	école maternelle ou primaire, du

DUPRIEZ EMILIE AVENUE DE FEVRIER 11 1200 BRUXELLES (WOLUWE-SAINT-LAMBERT) BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2015.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, <u>aucune somme</u> <u>n'est donc due à l'O.N.E.</u>

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une <u>réduction</u> <u>d'impôts</u>. Vous pouvez faire valoir <u>maximum 11,20 euros</u> par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, code 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scoutes appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ; en application de l'article 113, § 1^{er}, 3°, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015



Benoît PARMENTIER, Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance Chaussée de Charleroi, 95 1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
 - > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
 - > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
 - > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
 - > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II			
(À remplir par l'institution, le milieu d'ac pouvoir organisateur de l'école établie l'institution publique étrangère établie	dans l'Espace écor	nomique européen, le pouvoir publ	ic local, communautaire ou régional,
1. Numéro d'ordre de l'attestation :	102	3391	
2. Nom, prénom et adresse du débite	eur des frais de ga	rde d'enfant :	
3. Nom et prénom de l'enfant :	DUPRIEZ EM	ILIE	
4. Date de naissance de l'enfant :	24/06/2004		
5-6-7. Période pendant laquelle l'enfa	ant a été gardé		
Dates		Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 02/07/2015 au 13/07/2015		12	11.67 €
8. Montant total 140 €			
Le soussigné certifie exacts les rense mentionnés ci-avant.	eignements		
		Fait à Watermael-Boitsfort, le	e 11/05/2016
		l'institution, le milieu d'accueil, établi(e) dans l'Espace économ de l'école établie dans l'Espa	la personne habilitée à représenter la crèche, la famille d'accueil, l'école ique européen, le pouvoir organisateur ce économique européen, le pouvoir régional, l'institution publique étrangère pre de l'Espace économique
Nom et adresse complète de l'école r pouvoir public local, communautaire c		aire, du pouvoir organisateur de l'	'école maternelle ou primaire, du

FABRY COLIN CHAUSSEE DE WAVRE 514 1040 BRUXELLES (ETTERBEEK) BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2015.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, <u>aucune somme</u> <u>n'est donc due à l'O.N.E.</u>

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une <u>réduction</u> <u>d'impôts</u>. Vous pouvez faire valoir <u>maximum 11,20 euros</u> par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, code 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scoutes appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ; en application de l'article 113, § 1^{er}, 3°, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015



Benoît PARMENTIER, Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance Chaussée de Charleroi, 95 1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
 - > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
 - > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
 - > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
 - > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II			
(À remplir par l'institution, le milieu d'ac pouvoir organisateur de l'école établie l'institution publique étrangère établie d	dans l'Espace écono	mique européen, le pouvoir publ	ic local, communautaire ou régional,
1. Numéro d'ordre de l'attestation :	10284	138	
2. Nom, prénom et adresse du débite	eur des frais de gard	e d'enfant :	
3. Nom et prénom de l'enfant :	FABRY COLIN		
4. Date de naissance de l'enfant :	19/09/2004		
5-6-7. Période pendant laquelle l'enfa	ant a été gardé		
Dates		Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 01/07/2015 au 14/07/2015		12	10.83 €
8. Montant total 130 €			
Le soussigné certifie exacts les rense mentionnés ci-avant.	eignements		
		Fait à Watermael-Boitsfort, le	e 11/05/2016
		l'institution, le milieu d'accueil, établi(e) dans l'Espace économ de l'école établie dans l'Espa	la personne habilitée à représenter la crèche, la famille d'accueil, l'école ique européen, le pouvoir organisateur ce économique européen, le pouvoir régional, l'institution publique étrangère de l'Espace économique
Nom et adresse complète de l'école r pouvoir public local, communautaire c		re, du pouvoir organisateur de l	'école maternelle ou primaire, du

FILLON LUNA AVENUE DES LONGICORNES 2 1170 WATERMAEL-BOITSFORT BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2015.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, <u>aucune somme</u> n'est donc due à l'O.N.E.

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une <u>réduction</u> <u>d'impôts</u>. Vous pouvez faire valoir <u>maximum 11,20 euros</u> par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, code 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scoutes appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ; en application de l'article 113, § 1^{er}, 3°, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015



Benoît PARMENTIER, Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance Chaussée de Charleroi, 95 1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
 - > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
 - > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
 - > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
 - > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II			
(À remplir par l'institution, le milieu d'ac pouvoir organisateur de l'école établie l'institution publique étrangère établie	dans l'Espace écono	mique européen, le pouvoir publ	ic local, communautaire ou régional,
1. Numéro d'ordre de l'attestation :	10284	117	
2. Nom, prénom et adresse du débite	eur des frais de gard	e d'enfant :	
3. Nom et prénom de l'enfant :	FILLON LUNA		
4. Date de naissance de l'enfant :	03/08/2003		
5-6-7. Période pendant laquelle l'enfa	ant a été gardé		
Dates		Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 01/07/2015 au 14/07/2015		14	10 €
8. Montant total 140 €			
Le soussigné certifie exacts les rensomentionnés ci-avant.	eignements		
		Fait à Watermael-Boitsfort, le	e 11/05/2016
		l'institution, le milieu d'accueil, établi(e) dans l'Espace économ de l'école établie dans l'Espa	la personne habilitée à représenter la crèche, la famille d'accueil, l'école ique européen, le pouvoir organisateur ce économique européen, le pouvoir régional, l'institution publique étrangère de l'Espace économique
Nom et adresse complète de l'école r pouvoir public local, communautaire d		re, du pouvoir organisateur de l	école maternelle ou primaire, du

FROMONT BRIEUC MEEUWENLAAN 124 1800 VILVOORDE BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2015.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, <u>aucune somme</u> <u>n'est donc due à l'O.N.E.</u>

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une <u>réduction</u> <u>d'impôts</u>. Vous pouvez faire valoir <u>maximum 11,20 euros</u> par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, code 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scoutes appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ; en application de l'article 113, § 1^{er}, 3°, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015



Benoît PARMENTIER, Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance Chaussée de Charleroi, 95 1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
 - > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
 - > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
 - > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
 - > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II			
(À remplir par l'institution, le milieu d'ac pouvoir organisateur de l'école établie l'institution publique étrangère établie d	dans l'Espace éco	nomique européen, le pouvoir publ	ic local, communautaire ou régional,
1. Numéro d'ordre de l'attestation :	102	8420	
2. Nom, prénom et adresse du débite	eur des frais de ga	rde d'enfant :	
3. Nom et prénom de l'enfant :	FROMONT B	RIEUC	
4. Date de naissance de l'enfant :	19/07/2004		
5-6-7. Période pendant laquelle l'enfa	ant a été gardé		
Dates		Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 01/07/2015 au 14/07/2015		12	10.83 €
8. Montant total 130 €			
Le soussigné certifie exacts les rense mentionnés ci-avant.	eignements		
		Fait à Watermael-Boitsfort, le	e 11/05/2016
		l'institution, le milieu d'accueil, établi(e) dans l'Espace économ de l'école établie dans l'Espa	la personne habilitée à représenter la crèche, la famille d'accueil, l'école ique européen, le pouvoir organisateur ce économique européen, le pouvoir régional, l'institution publique étrangère ore de l'Espace économique
Nom et adresse complète de l'école r pouvoir public local, communautaire c		aire, du pouvoir organisateur de l'	école maternelle ou primaire, du

GAKWAYA KATIA RUE DU LORIOT 44 1170 BRUXELLES (WATERMAEL-BOITSFORT) BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2015.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, <u>aucune somme</u> <u>n'est donc due à l'O.N.E.</u>

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une <u>réduction</u> <u>d'impôts</u>. Vous pouvez faire valoir <u>maximum 11,20 euros</u> par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, code 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scoutes appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ; en application de l'article 113, § 1^{er}, 3°, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015



Benoît PARMENTIER, Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance Chaussée de Charleroi, 95 1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
 - > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
 - > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
 - > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
 - > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II			
(À remplir par l'institution, le milieu d'ac pouvoir organisateur de l'école établie l'institution publique étrangère établie	dans l'Espace écoi	nomique européen, le pouvoir publ	ic local, communautaire ou régional,
1. Numéro d'ordre de l'attestation :	102	8353	
2. Nom, prénom et adresse du débite	eur des frais de ga	rde d'enfant :	
3. Nom et prénom de l'enfant :	GAKWAYA K	(ATIA	
4. Date de naissance de l'enfant :	21/03/2005		
5-6-7. Période pendant laquelle l'enfa	ant a été gardé		
Dates		Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 02/07/2015 au 13/07/2015		12	11.67 €
8. Montant total 140 €			
Le soussigné certifie exacts les renso mentionnés ci-avant.	eignements		
		Fait à Watermael-Boitsfort, le	e 11/05/2016
		l'institution, le milieu d'accueil, établi(e) dans l'Espace économ de l'école établie dans l'Espa	la personne habilitée à représenter la crèche, la famille d'accueil, l'école ique européen, le pouvoir organisateur ce économique européen, le pouvoir régional, l'institution publique étrangère ore de l'Espace économique
Nom et adresse complète de l'école r pouvoir public local, communautaire d		aire, du pouvoir organisateur de l'	école maternelle ou primaire, du

GAKWAYA ROXANE RUE DU LORIOT 44 1170 BRUXELLES (WATERMAEL-BOITSFORT) BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2015.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, <u>aucune somme</u> <u>n'est donc due à l'O.N.E.</u>

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une <u>réduction</u> <u>d'impôts</u>. Vous pouvez faire valoir <u>maximum 11,20 euros</u> par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, code 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scoutes appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ; en application de l'article 113, § 1^{er}, 3°, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015



Benoît PARMENTIER, Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance Chaussée de Charleroi, 95 1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
 - > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
 - > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
 - > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
 - > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II			
(À remplir par l'institution, le milieu d'ac pouvoir organisateur de l'école établie l'institution publique étrangère établie	dans l'Espace éco	nomique européen, le pouvoir publ	ic local, communautaire ou régional,
1. Numéro d'ordre de l'attestation :	102	8352	
2. Nom, prénom et adresse du débite	eur des frais de ga	rde d'enfant :	
3. Nom et prénom de l'enfant :	GAKWAYA F	OXANE	
4. Date de naissance de l'enfant :	21/01/2004		
5-6-7. Période pendant laquelle l'enfa	ant a été gardé		
Dates		Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 02/07/2015 au 13/07/2015		12	11.67 €
8. Montant total 140 €			
Le soussigné certifie exacts les renso mentionnés ci-avant.	eignements		
		Fait à Watermael-Boitsfort, le	e 11/05/2016
		l'institution, le milieu d'accueil, établi(e) dans l'Espace économ de l'école établie dans l'Espa	la personne habilitée à représenter la crèche, la famille d'accueil, l'école ique européen, le pouvoir organisateur ce économique européen, le pouvoir régional, l'institution publique étrangère de l'Espace économique
Nom et adresse complète de l'école r pouvoir public local, communautaire d		aire, du pouvoir organisateur de l'	école maternelle ou primaire, du

GEORGES ADAM KARRENBERG 43 1170 WATERMAEL-BOITSFORT BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2015.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, <u>aucune somme</u> <u>n'est donc due à l'O.N.E.</u>

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une <u>réduction</u> <u>d'impôts</u>. Vous pouvez faire valoir <u>maximum 11,20 euros</u> par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, code 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scoutes appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ; en application de l'article 113, § 1^{er}, 3°, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015



Benoît PARMENTIER, Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance Chaussée de Charleroi, 95 1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
 - > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
 - > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
 - > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
 - > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II			
(À remplir par l'institution, le milieu d'ac pouvoir organisateur de l'école établie l'institution publique étrangère établie	dans l'Espace écor	nomique européen, le pouvoir publ	ic local, communautaire ou régional,
1. Numéro d'ordre de l'attestation :	102	3418	
2. Nom, prénom et adresse du débite	eur des frais de ga	rde d'enfant :	
3. Nom et prénom de l'enfant :	GEORGES A	DAM	
4. Date de naissance de l'enfant :	04/09/2003		
5-6-7. Période pendant laquelle l'enfa	ant a été gardé		
Dates		Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 01/07/2015 au 14/07/2015		14	10 €
8. Montant total 140 €			
Le soussigné certifie exacts les renso mentionnés ci-avant.	eignements		
		Fait à Watermael-Boitsfort, le	e 11/05/2016
		l'institution, le milieu d'accueil, établi(e) dans l'Espace économ de l'école établie dans l'Espa	la personne habilitée à représenter la crèche, la famille d'accueil, l'école ique européen, le pouvoir organisateur ce économique européen, le pouvoir régional, l'institution publique étrangère ore de l'Espace économique
Nom et adresse complète de l'école r pouvoir public local, communautaire d		aire, du pouvoir organisateur de l'	école maternelle ou primaire, du

GUEYDAN JULES RUE THEOPHILE VANDER ELST 118 1170 BRUXELLES (WATERMAEL-BOITSFORT) BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2015.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, <u>aucune somme</u> <u>n'est donc due à l'O.N.E.</u>

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une <u>réduction</u> <u>d'impôts</u>. Vous pouvez faire valoir <u>maximum 11,20 euros</u> par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, code 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scoutes appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ; en application de l'article 113, § 1^{er}, 3°, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015



Benoît PARMENTIER, Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance Chaussée de Charleroi, 95 1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
 - > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
 - > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
 - > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
 - > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II			
(À remplir par l'institution, le milieu d'ac pouvoir organisateur de l'école établie l'institution publique étrangère établie	dans l'Espace écor	nomique européen, le pouvoir publ	ic local, communautaire ou régional,
1. Numéro d'ordre de l'attestation :	1028	3445	
2. Nom, prénom et adresse du débite	eur des frais de gai	de d'enfant :	
3. Nom et prénom de l'enfant :	GUEYDAN JU	JLES	
4. Date de naissance de l'enfant :	27/10/2006		
5-6-7. Période pendant laquelle l'enfa	ant a été gardé		
Dates		Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 01/07/2015 au 14/07/2015		12	10.83 €
8. Montant total 130 €			
Le soussigné certifie exacts les rensementionnés ci-avant.	eignements		
		Fait à Watermael-Boitsfort, le	e 11/05/2016
		l'institution, le milieu d'accueil, établi(e) dans l'Espace économ de l'école établie dans l'Espa	la personne habilitée à représenter la crèche, la famille d'accueil, l'école ique européen, le pouvoir organisateur ce économique européen, le pouvoir régional, l'institution publique étrangère de l'Espace économique
Nom et adresse complète de l'école r pouvoir public local, communautaire d		aire, du pouvoir organisateur de l	école maternelle ou primaire, du

HAYEZ JEROME AVENUE DES COURTILIERES 7 1170 WATERMAEL-BOITSFORT BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2015.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, <u>aucune somme</u> <u>n'est donc due à l'O.N.E.</u>

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une <u>réduction</u> <u>d'impôts</u>. Vous pouvez faire valoir <u>maximum 11,20 euros</u> par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, **code 1384** de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scoutes appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ; en application de l'article 113, § 1^{er}, 3°, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015



Benoît PARMENTIER, Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance Chaussée de Charleroi, 95 1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
 - > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
 - > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
 - soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen;
 - > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II			
(À remplir par l'institution, le milieu d'ac	cueil, la crèche, la fa	amille d'accueil, l'école établi(e) dar	ns l'Espace économique européen, le
pouvoir organisateur de l'école établie l'institution publique étrangère établie d	dans l'Espace écon	omique européen, le pouvoir publ	ic local, communautaire ou régional,
	400		
Numéro d'ordre de l'attestation :	1028		
2. Nom, prénom et adresse du débite	eur des frais de gar	de d'enfant :	
3. Nom et prénom de l'enfant :	HAYEZ JERO	ME	
4. Date de naissance de l'enfant :	19/05/2005		
5-6-7. Période pendant laquelle l'enfa	ant a été gardé		
Dates		Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 01/07/2015 au 12/07/2015		12	11.25 €
8. Montant total 135 €			
Le soussigné certifie exacts les rense mentionnés ci-avant.	eignements		
		Fait à Watermael-Boitsfort, le	e 11/05/2016
		l'institution, le milieu d'accueil, établi(e) dans l'Espace économ de l'école établie dans l'Espa	la personne habilitée à représenter la crèche, la famille d'accueil, l'école ique européen, le pouvoir organisateur ce économique européen, le pouvoir régional, l'institution publique étrangère pre de l'Espace économique
Nom et adresse complète de l'école n pouvoir public local, communautaire c		tire, du pouvoir organisateur de l'	école maternelle ou primaire, du

HEBRANT AMALIA

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2015.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, <u>aucune somme</u> <u>n'est donc due à l'O.N.E.</u>

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une <u>réduction</u> <u>d'impôts</u>. Vous pouvez faire valoir <u>maximum 11,20 euros</u> par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, code 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scoutes appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ; en application de l'article 113, § 1^{er}, 3°, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015



Benoît PARMENTIER, Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance Chaussée de Charleroi, 95 1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
 - > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
 - > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
 - soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen;
 - > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II			
(À remplir par l'institution, le milieu d'ac pouvoir organisateur de l'école établie l'institution publique étrangère établie	dans l'Espace éco	nomique européen, le pouvoir publ	ic local, communautaire ou régional,
1. Numéro d'ordre de l'attestation :	102	8389	
2. Nom, prénom et adresse du débite	eur des frais de ga	rde d'enfant :	
3. Nom et prénom de l'enfant :	HEBRANT A	MALIA	
4. Date de naissance de l'enfant :	30/06/2006		
5-6-7. Période pendant laquelle l'enfa	ant a été gardé		
Dates		Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 02/07/2015 au 13/07/2015		12	11.67 €
8. Montant total 140 €			
Le soussigné certifie exacts les renso mentionnés ci-avant.	eignements		
		Fait à Watermael-Boitsfort, le	e 11/05/2016
		l'institution, le milieu d'accueil, établi(e) dans l'Espace économ de l'école établie dans l'Espa	la personne habilitée à représenter la crèche, la famille d'accueil, l'école ique européen, le pouvoir organisateur ce économique européen, le pouvoir régional, l'institution publique étrangère ore de l'Espace économique
Nom et adresse complète de l'école r pouvoir public local, communautaire d		aire, du pouvoir organisateur de l'	école maternelle ou primaire, du

HEBRANT DIEGO AVENUE EMILE VAN BECELAERE 54 1170 BRUXELLES (WATERMAEL-BOITSFORT) BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2015.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, <u>aucune somme</u> <u>n'est donc due à l'O.N.E.</u>

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une <u>réduction</u> <u>d'impôts</u>. Vous pouvez faire valoir <u>maximum 11,20 euros</u> par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, code 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scoutes appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ; en application de l'article 113, § 1^{er}, 3°, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015



Benoît PARMENTIER, Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance Chaussée de Charleroi, 95 1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
 - > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
 - > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
 - soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen;
 - > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II			
(À remplir par l'institution, le milieu d'ac pouvoir organisateur de l'école établie l'institution publique étrangère établie	dans l'Espace écor	nomique européen, le pouvoir publ	ic local, communautaire ou régional,
1. Numéro d'ordre de l'attestation :	102	8393	
2. Nom, prénom et adresse du débite	eur des frais de ga	rde d'enfant :	
3. Nom et prénom de l'enfant :	HEBRANT DI	EGO	
4. Date de naissance de l'enfant :	27/03/2004		
5-6-7. Période pendant laquelle l'enfa	ant a été gardé		
Dates		Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 01/07/2015 au 12/07/2015		12	11.25 €
8. Montant total 135 €			
Le soussigné certifie exacts les rensementionnés ci-avant.	eignements		
		Fait à Watermael-Boitsfort, le	e 11/05/2016
		l'institution, le milieu d'accueil, établi(e) dans l'Espace économ de l'école établie dans l'Espa	la personne habilitée à représenter la crèche, la famille d'accueil, l'école ique européen, le pouvoir organisateur ce économique européen, le pouvoir régional, l'institution publique étrangère ore de l'Espace économique
Nom et adresse complète de l'école r pouvoir public local, communautaire d		aire, du pouvoir organisateur de l'	école maternelle ou primaire, du

HEROUFOSSE FELICIE AVENUE JEAN VOLDERS 32 1060 BRUXELLES (SAINT-GILLES) BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2015.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, <u>aucune somme</u> <u>n'est donc due à l'O.N.E.</u>

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une <u>réduction</u> <u>d'impôts</u>. Vous pouvez faire valoir <u>maximum 11,20 euros</u> par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, **code 1384** de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scoutes appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ; en application de l'article 113, § 1^{er}, 3°, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015



Benoît PARMENTIER, Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance Chaussée de Charleroi, 95 1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
 - > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
 - > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
 - soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen;
 - > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II			
(À remplir par l'institution, le milieu d'ac pouvoir organisateur de l'école établie l'institution publique étrangère établie	dans l'Espace éco	nomique européen, le pouvoir publ	ic local, communautaire ou régional,
1. Numéro d'ordre de l'attestation :	102	8375	
2. Nom, prénom et adresse du débite	eur des frais de ga	rde d'enfant :	
3. Nom et prénom de l'enfant :	HEROUFOS	SE FELICIE	
4. Date de naissance de l'enfant :	26/01/2007		
5-6-7. Période pendant laquelle l'enfa	ant a été gardé		
Dates		Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 05/07/2015 au 12/07/2015		8	13.75 €
8. Montant total 110 €			
Le soussigné certifie exacts les rensementionnés ci-avant.	eignements		
		Fait à Watermael-Boitsfort, le	11/05/2016
		l'institution, le milieu d'accueil, établi(e) dans l'Espace économ de l'école établie dans l'Espa	la personne habilitée à représenter la crèche, la famille d'accueil, l'école ique européen, le pouvoir organisateur ce économique européen, le pouvoir régional, l'institution publique étrangère de l'Espace économique
Nom et adresse complète de l'école r pouvoir public local, communautaire d		aire, du pouvoir organisateur de l'	école maternelle ou primaire, du

HEROUFOSSE LOUISE AVENUE JEAN VOLDERS 32 1060 BRUXELLES (SAINT-GILLES) BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2015.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, <u>aucune somme</u> <u>n'est donc due à l'O.N.E.</u>

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une <u>réduction</u> <u>d'impôts</u>. Vous pouvez faire valoir <u>maximum 11,20 euros</u> par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, **code 1384** de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scoutes appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ; en application de l'article 113, § 1^{er}, 3°, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015



Benoît PARMENTIER, Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance Chaussée de Charleroi, 95 1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
 - > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
 - > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
 - > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
 - > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II			
(À remplir par l'institution, le milieu d'ac pouvoir organisateur de l'école établie l'institution publique étrangère établie d	dans l'Espace éco	nomique européen, le pouvoir publ	ic local, communautaire ou régional,
1. Numéro d'ordre de l'attestation :	102	8419	
2. Nom, prénom et adresse du débite	eur des frais de ga	rde d'enfant :	
3. Nom et prénom de l'enfant :	HEROUFOS	SE LOUISE	
4. Date de naissance de l'enfant :	23/01/2005		
5-6-7. Période pendant laquelle l'enfa	ant a été gardé		
Dates		Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 01/07/2015 au 14/07/2015		12	10.83 €
8. Montant total 130 €			
Le soussigné certifie exacts les rense mentionnés ci-avant.	eignements		
		Fait à Watermael-Boitsfort, le	e 11/05/2016
		l'institution, le milieu d'accueil, établi(e) dans l'Espace économ de l'école établie dans l'Espa	la personne habilitée à représenter la crèche, la famille d'accueil, l'école ique européen, le pouvoir organisateur ce économique européen, le pouvoir régional, l'institution publique étrangère ore de l'Espace économique
Nom et adresse complète de l'école r pouvoir public local, communautaire c		aire, du pouvoir organisateur de l'	école maternelle ou primaire, du

HOPCHET JULIE
DRIES 25
1170 BRUXELLES (WATERMAEL-BOITSFORT)
BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2015.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, <u>aucune somme</u> <u>n'est donc due à l'O.N.E.</u>

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une <u>réduction</u> <u>d'impôts</u>. Vous pouvez faire valoir <u>maximum 11,20 euros</u> par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, code 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scoutes appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ; en application de l'article 113, § 1^{er}, 3°, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015



Benoît PARMENTIER, Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance Chaussée de Charleroi, 95 1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
 - > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
 - > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
 - > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
 - soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II			
Cadre II			
(À remplir par l'institution, le milieu d'ac pouvoir organisateur de l'école établie l'institution publique étrangère établie d	dans l'Espace écor	nomique européen, le pouvoir publ	ic local, communautaire ou régional,
Numéro d'ordre de l'attestation :	102	8392	
2. Nom, prénom et adresse du débite	eur des frais de ga	rde d'enfant :	
3. Nom et prénom de l'enfant :	HOPCHET JU	JLIE	
4. Date de naissance de l'enfant :	05/09/2003		
5-6-7. Période pendant laquelle l'enfa			
Dates	ani a oto garao	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 02/07/2015 au 13/07/2015		12	11.67 €
8. Montant total 140 €			
Le soussigné certifie exacts les rense mentionnés ci-avant.	eignements		
		Fait à Watermael-Boitsfort, le	11/05/2016
		l'institution, le milieu d'accueil, établi(e) dans l'Espace économ de l'école établie dans l'Espa	la personne habilitée à représenter la crèche, la famille d'accueil, l'école ique européen, le pouvoir organisateur ce économique européen, le pouvoir régional, l'institution publique étrangère de l'Espace économique
Nom et adresse complète de l'école r pouvoir public local, communautaire c		aire, du pouvoir organisateur de l'	école maternelle ou primaire, du

IRIGARAY JOKIN AVENUE ERNEST CLAES 18 1160 AUDERGHEM BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2015.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, <u>aucune somme</u> n'est donc due à l'O.N.E.

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une <u>réduction</u> <u>d'impôts</u>. Vous pouvez faire valoir <u>maximum 11,20 euros</u> par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, **code 1384** de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scoutes appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ; en application de l'article 113, § 1^{er}, 3°, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015



Benoît PARMENTIER, Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance Chaussée de Charleroi, 95 1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
 - > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
 - > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
 - > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
 - soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II			
(À remplir par l'institution, le milieu d'ac pouvoir organisateur de l'école établie l'institution publique étrangère établie	dans l'Espace éco	nomique européen, le pouvoir publ	ic local, communautaire ou régional,
1. Numéro d'ordre de l'attestation :	102	B365	
2. Nom, prénom et adresse du débite	eur des frais de ga	rde d'enfant :	
3. Nom et prénom de l'enfant :	IRIGARAY JO	DKIN	
4. Date de naissance de l'enfant :	22/09/2006		
5-6-7. Période pendant laquelle l'enfa	ant a été gardé		
Dates		Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 01/07/2015 au 12/07/2015		12	11.25 €
8. Montant total 135 €			
Le soussigné certifie exacts les rense mentionnés ci-avant.	eignements		
		Fait à Watermael-Boitsfort, le	11/05/2016
		l'institution, le milieu d'accueil, établi(e) dans l'Espace économ de l'école établie dans l'Espa	la personne habilitée à représenter la crèche, la famille d'accueil, l'école ique européen, le pouvoir organisateur ce économique européen, le pouvoir régional, l'institution publique étrangère ore de l'Espace économique
Nom et adresse complète de l'école r pouvoir public local, communautaire c		aire, du pouvoir organisateur de l'	école maternelle ou primaire, du

IRIGARAY KARMELE AVENUE ERNEST CLAES 18 1160 AUDERGHEM BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2015.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, <u>aucune somme</u> <u>n'est donc due à l'O.N.E.</u>

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une <u>réduction</u> <u>d'impôts</u>. Vous pouvez faire valoir <u>maximum 11,20 euros</u> par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, **code 1384** de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scoutes appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ; en application de l'article 113, § 1^{er}, 3°, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015



Benoît PARMENTIER, Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance Chaussée de Charleroi, 95 1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
 - > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
 - > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
 - > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
 - soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II			
(À remplir par l'institution, le milieu d'ac pouvoir organisateur de l'école établie l'institution publique étrangère établie	dans l'Espace éco	nomique européen, le pouvoir publ	ic local, communautaire ou régional,
1. Numéro d'ordre de l'attestation :	102	8427	
2. Nom, prénom et adresse du débite	eur des frais de ga	rde d'enfant :	
3. Nom et prénom de l'enfant :	IRIGARAY K	ARMELE	
4. Date de naissance de l'enfant :	08/08/2004		
5-6-7. Période pendant laquelle l'enfa	ant a été gardé		
Dates		Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 01/07/2015 au 14/07/2015		14	8.57 €
8. Montant total 120 €			
Le soussigné certifie exacts les rensementionnés ci-avant.	eignements		
		Fait à Watermael-Boitsfort, le	e 11/05/2016
		l'institution, le milieu d'accueil, établi(e) dans l'Espace économ de l'école établie dans l'Espa	la personne habilitée à représenter la crèche, la famille d'accueil, l'école ique européen, le pouvoir organisateur ce économique européen, le pouvoir régional, l'institution publique étrangère ore de l'Espace économique
Nom et adresse complète de l'école r pouvoir public local, communautaire d		aire, du pouvoir organisateur de l	école maternelle ou primaire, du

IRIGARAY LUKEN AVENUE ERNEST CLAES 18 1160 BRUXELLES (AUDERGHEM) BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2015.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, <u>aucune somme</u> <u>n'est donc due à l'O.N.E.</u>

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une <u>réduction</u> <u>d'impôts</u>. Vous pouvez faire valoir <u>maximum 11,20 euros</u> par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, **code 1384** de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scoutes appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ; en application de l'article 113, § 1^{er}, 3°, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015



Benoît PARMENTIER, Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance Chaussée de Charleroi, 95 1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
 - > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
 - > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
 - > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
 - soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II			
(À remplir par l'institution, le milieu d'ac pouvoir organisateur de l'école établie l'institution publique étrangère établie	dans l'Espace éco	nomique européen, le pouvoir publ	ic local, communautaire ou régional,
1. Numéro d'ordre de l'attestation :	102	8402	
2. Nom, prénom et adresse du débite	eur des frais de ga	rde d'enfant :	
3. Nom et prénom de l'enfant :	IRIGARAY LI	JKEN	
4. Date de naissance de l'enfant :	22/02/2008		
5-6-7. Période pendant laquelle l'enfa	ant a été gardé		
Dates		Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 05/07/2015 au 12/07/2015		8	13.75 €
8. Montant total 110 €			
Le soussigné certifie exacts les renso mentionnés ci-avant.	eignements		
		Fait à Watermael-Boitsfort, le	11/05/2016
		l'institution, le milieu d'accueil, établi(e) dans l'Espace économ de l'école établie dans l'Espa	la personne habilitée à représenter la crèche, la famille d'accueil, l'école ique européen, le pouvoir organisateur ce économique européen, le pouvoir régional, l'institution publique étrangère ore de l'Espace économique
Nom et adresse complète de l'école r pouvoir public local, communautaire d		aire, du pouvoir organisateur de l'	école maternelle ou primaire, du

JANSSEN SAMUEL AVENUE DU COR DE CHASSE 17 1170 BRUXELLES (WATERMAEL-BOITSFORT) BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2015.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, <u>aucune somme</u> <u>n'est donc due à l'O.N.E.</u>

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une <u>réduction</u> <u>d'impôts</u>. Vous pouvez faire valoir <u>maximum 11,20 euros</u> par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, code 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scoutes appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ; en application de l'article 113, § 1^{er}, 3°, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015



Benoît PARMENTIER, Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance Chaussée de Charleroi, 95 1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
 - > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
 - > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
 - > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
 - soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II			
(À remplir par l'institution, le milieu d'ac pouvoir organisateur de l'école établie l'institution publique étrangère établie d	dans l'Espace éco	nomique européen, le pouvoir publ	ic local, communautaire ou régional,
1. Numéro d'ordre de l'attestation :	102	8376	
2. Nom, prénom et adresse du débite	eur des frais de ga	rde d'enfant :	
3. Nom et prénom de l'enfant :	JANSSEN SA	AMUEL	
4. Date de naissance de l'enfant :	23/02/2006		
5-6-7. Période pendant laquelle l'enfa	ant a été gardé		
Dates		Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 01/07/2015 au 12/07/2015		12	11.25 €
8. Montant total 135 €			
Le soussigné certifie exacts les rense mentionnés ci-avant.	eignements		
		Fait à Watermael-Boitsfort, le	e 11/05/2016
		l'institution, le milieu d'accueil, établi(e) dans l'Espace économ de l'école établie dans l'Espa	la personne habilitée à représenter la crèche, la famille d'accueil, l'école ique européen, le pouvoir organisateur ce économique européen, le pouvoir régional, l'institution publique étrangère pre de l'Espace économique
Nom et adresse complète de l'école r pouvoir public local, communautaire c		aire, du pouvoir organisateur de l'	école maternelle ou primaire, du

JOCHMANS SACHA RUE DU BUSARD 8 1170 WATERMAEL-BOITSFORT BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2015.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, <u>aucune somme</u> <u>n'est donc due à l'O.N.E.</u>

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une <u>réduction</u> <u>d'impôts</u>. Vous pouvez faire valoir <u>maximum 11,20 euros</u> par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, **code 1384** de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scoutes appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ; en application de l'article 113, § 1^{er}, 3°, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015



Benoît PARMENTIER, Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance Chaussée de Charleroi, 95 1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
 - > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
 - > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
 - > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
 - soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II			
(À remplir par l'institution, le milieu d'ac pouvoir organisateur de l'école établie l'institution publique étrangère établie	dans l'Espace éco	nomique européen, le pouvoir publ	ic local, communautaire ou régional,
1. Numéro d'ordre de l'attestation :	102	8422	
2. Nom, prénom et adresse du débite	eur des frais de ga	arde d'enfant :	
3. Nom et prénom de l'enfant :	JOCHMANS	SACHA	
4. Date de naissance de l'enfant :	04/01/2005		
5-6-7. Période pendant laquelle l'enfa	ant a été gardé		
Dates		Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 01/07/2015 au 14/07/2015		12	10.83 €
8. Montant total 130 €			
Le soussigné certifie exacts les rensementionnés ci-avant.	eignements		
		Fait à Watermael-Boitsfort, le	e 11/05/2016
		l'institution, le milieu d'accueil, établi(e) dans l'Espace économ de l'école établie dans l'Espa	la personne habilitée à représenter la crèche, la famille d'accueil, l'école ique européen, le pouvoir organisateur ce économique européen, le pouvoir régional, l'institution publique étrangère pre de l'Espace économique
Nom et adresse complète de l'école r pouvoir public local, communautaire d		aire, du pouvoir organisateur de l'	école maternelle ou primaire, du

JOSSART AMANDINE RUE DES PECHERIES 101 14 1170 WATERMAEL-BOITSFORT BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2015.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, <u>aucune somme</u> n'est donc due à l'O.N.E.

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une <u>réduction</u> <u>d'impôts</u>. Vous pouvez faire valoir <u>maximum 11,20 euros</u> par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, **code 1384** de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scoutes appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ; en application de l'article 113, § 1^{er}, 3°, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015



Benoît PARMENTIER, Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance Chaussée de Charleroi, 95 1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
 - > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
 - > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
 - > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
 - soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II			
(À remplir par l'institution, le milieu d'ac pouvoir organisateur de l'école établie l'institution publique étrangère établie d	dans l'Espace éco	nomique européen, le pouvoir publ	ic local, communautaire ou régional,
1. Numéro d'ordre de l'attestation :	102	8359	
2. Nom, prénom et adresse du débite	eur des frais de ga	arde d'enfant :	
3. Nom et prénom de l'enfant :	JOSSART A	MANDINE	
4. Date de naissance de l'enfant :	26/08/2003		
5-6-7. Période pendant laquelle l'enfa	ant a été gardé		
Dates		Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 02/07/2015 au 13/07/2015		12	11.67 €
8. Montant total 140 €			
Le soussigné certifie exacts les rense mentionnés ci-avant.	eignements		
		Fait à Watermael-Boitsfort, le	e 11/05/2016
		l'institution, le milieu d'accueil, établi(e) dans l'Espace économ de l'école établie dans l'Espa	la personne habilitée à représenter la crèche, la famille d'accueil, l'école ique européen, le pouvoir organisateur ce économique européen, le pouvoir régional, l'institution publique étrangère ore de l'Espace économique
Nom et adresse complète de l'école r pouvoir public local, communautaire c		aire, du pouvoir organisateur de l'	école maternelle ou primaire, du

JOSSART VALENTIN RUE DES PECHERIES 101 14 1160 BRUXELLES (AUDERGHEM) BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2015.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, <u>aucune somme</u> n'est donc due à l'O.N.E.

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une <u>réduction</u> <u>d'impôts</u>. Vous pouvez faire valoir <u>maximum 11,20 euros</u> par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, code 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scoutes appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ; en application de l'article 113, § 1^{er}, 3°, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015



Benoît PARMENTIER, Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance Chaussée de Charleroi, 95 1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
 - > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
 - > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
 - soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen;
 - > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II				
(À remplir par l'institution, le milieu d'ac pouvoir organisateur de l'école établie l'institution publique étrangère établie	dans l'Espace éco	nomique européen, le pouvoir publ	ic local, communautaire ou régional,	
1. Numéro d'ordre de l'attestation :	102	8377		
2. Nom, prénom et adresse du débite	eur des frais de ga	rde d'enfant :		
3. Nom et prénom de l'enfant :	JOSSART V	ALENTIN		
4. Date de naissance de l'enfant : 22/12/2007				
5-6-7. Période pendant laquelle l'enfa	ant a été gardé			
Dates		Nombre de jours de garde	Tarif journalier	
Du 05/07/2015 au 12/07/2015		8	13.75 €	
8. Montant total 110 €				
Le soussigné certifie exacts les renso mentionnés ci-avant.	eignements			
		Fait à Watermael-Boitsfort, le	e 11/05/2016	
		l'institution, le milieu d'accueil, établi(e) dans l'Espace économ de l'école établie dans l'Espa	la personne habilitée à représenter la crèche, la famille d'accueil, l'école ique européen, le pouvoir organisateur ce économique européen, le pouvoir régional, l'institution publique étrangère pre de l'Espace économique	
Nom et adresse complète de l'école r pouvoir public local, communautaire d		aire, du pouvoir organisateur de l'	école maternelle ou primaire, du	

JULIENS CORTO RUE DU PINSON 10 1170 BRUXELLES (WATERMAEL-BOITSFORT) BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2015.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, <u>aucune somme</u> <u>n'est donc due à l'O.N.E.</u>

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une <u>réduction</u> <u>d'impôts</u>. Vous pouvez faire valoir <u>maximum 11,20 euros</u> par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, code 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scoutes appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ; en application de l'article 113, § 1^{er}, 3°, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015



Benoît PARMENTIER, Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance Chaussée de Charleroi, 95 1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
 - > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
 - > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
 - soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen;
 - > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II			
(À remplir par l'institution, le milieu d'acc pouvoir organisateur de l'école établie l'institution publique étrangère établie d	dans l'Espace écoi	nomique européen, le pouvoir publ	ic local, communautaire ou régional,
Numéro d'ordre de l'attestation :	102	8378	
2. Nom, prénom et adresse du débite	eur des frais de ga	rde d'enfant :	
3. Nom et prénom de l'enfant :	JULIENS CO	RTO	
4. Date de naissance de l'enfant :	13/02/2007		
5-6-7. Période pendant laquelle l'enfa	ant a été gardé		
Dates		Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 05/07/2015 au 12/07/2015		8	13.75 €
8. Montant total 110 €			
Le soussigné certifie exacts les rense mentionnés ci-avant.	eignements		
		Fait à Watermael-Boitsfort, le	e 11/05/2016
		l'institution, le milieu d'accueil, établi(e) dans l'Espace économ de l'école établie dans l'Espa	la personne habilitée à représenter la crèche, la famille d'accueil, l'école ique européen, le pouvoir organisateur ce économique européen, le pouvoir régional, l'institution publique étrangère pre de l'Espace économique
Nom et adresse complète de l'école n pouvoir public local, communautaire c		aire, du pouvoir organisateur de l'	école maternelle ou primaire, du

JULIENS ROMANE RUE DU PINSON 10 1170 BRUXELLES (WATERMAEL-BOITSFORT) BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2015.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, <u>aucune somme</u> <u>n'est donc due à l'O.N.E.</u>

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une <u>réduction</u> <u>d'impôts</u>. Vous pouvez faire valoir <u>maximum 11,20 euros</u> par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, code 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scoutes appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ; en application de l'article 113, § 1^{er}, 3°, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015



Benoît PARMENTIER, Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance Chaussée de Charleroi, 95 1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
 - > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
 - > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
 - soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen;
 - > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II			
(À remplir par l'institution, le milieu d'ac pouvoir organisateur de l'école établie l'institution publique étrangère établie	dans l'Espace éco	nomique européen, le pouvoir publ	ic local, communautaire ou régional,
1. Numéro d'ordre de l'attestation :	102	8403	
2. Nom, prénom et adresse du débite	eur des frais de ga	rde d'enfant :	
3. Nom et prénom de l'enfant :	JULIENS RO	MANE	
4. Date de naissance de l'enfant :	11/09/2008		
5-6-7. Période pendant laquelle l'enfa	ant a été gardé		
Dates		Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 05/07/2015 au 12/07/2015		8	13.75 €
8. Montant total 110 €			
Le soussigné certifie exacts les renso mentionnés ci-avant.	eignements		
		Fait à Watermael-Boitsfort, le	11/05/2016
		l'institution, le milieu d'accueil, établi(e) dans l'Espace économ de l'école établie dans l'Espa	la personne habilitée à représenter la crèche, la famille d'accueil, l'école ique européen, le pouvoir organisateur ce économique européen, le pouvoir régional, l'institution publique étrangère ore de l'Espace économique
Nom et adresse complète de l'école r pouvoir public local, communautaire d		aire, du pouvoir organisateur de l'	école maternelle ou primaire, du

KOURDI ALIYA RUE GUSTAVE BIOT 2 1050 IXELLES BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2015.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, <u>aucune somme</u> <u>n'est donc due à l'O.N.E.</u>

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une <u>réduction</u> <u>d'impôts</u>. Vous pouvez faire valoir <u>maximum 11,20 euros</u> par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, code 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scoutes appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ; en application de l'article 113, § 1^{er}, 3°, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015



Benoît PARMENTIER, Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance Chaussée de Charleroi, 95 1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
 - > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
 - > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
 - soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen;
 - > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II			
(À remplir par l'institution, le milieu d'ac pouvoir organisateur de l'école établie l'institution publique étrangère établie	dans l'Espace écono	mique européen, le pouvoir publ	ic local, communautaire ou régional,
1. Numéro d'ordre de l'attestation :	10284	28	
2. Nom, prénom et adresse du débite	eur des frais de gard	e d'enfant :	
3. Nom et prénom de l'enfant :	KOURDI ALIYA		
4. Date de naissance de l'enfant :	02/04/2006		
5-6-7. Période pendant laquelle l'enfa	ant a été gardé		
Dates		Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 01/07/2015 au 14/07/2015		12	10.83 €
8. Montant total 130 €			
Le soussigné certifie exacts les rensementionnés ci-avant.	eignements		
		Fait à Watermael-Boitsfort, le	e 11/05/2016
		l'institution, le milieu d'accueil, établi(e) dans l'Espace économ de l'école établie dans l'Espa	la personne habilitée à représenter la crèche, la famille d'accueil, l'école ique européen, le pouvoir organisateur ce économique européen, le pouvoir régional, l'institution publique étrangère bre de l'Espace économique
Nom et adresse complète de l'école r pouvoir public local, communautaire d		re, du pouvoir organisateur de l	'école maternelle ou primaire, du

KRAKOW LAURENCE BEZEMBINDERLAAN 8 1640 RHODE-SAINT-GENESE BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2015.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, <u>aucune somme</u> <u>n'est donc due à l'O.N.E.</u>

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une <u>réduction</u> <u>d'impôts</u>. Vous pouvez faire valoir <u>maximum 11,20 euros</u> par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, code 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scoutes appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ; en application de l'article 113, § 1^{er}, 3°, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015



Benoît PARMENTIER, Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance Chaussée de Charleroi, 95 1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
 - > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
 - > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
 - > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
 - > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II			
(À remplir par l'institution, le milieu d'ac pouvoir organisateur de l'école établie l'institution publique étrangère établie	dans l'Espace éco	nomique européen, le pouvoir publ	ic local, communautaire ou régional,
1. Numéro d'ordre de l'attestation :	102	8423	
2. Nom, prénom et adresse du débite	eur des frais de ga	rde d'enfant :	
3. Nom et prénom de l'enfant :	KRAKOW LA	AURENCE	
4. Date de naissance de l'enfant :	01/08/2003		
5-6-7. Période pendant laquelle l'enfa	ant a été gardé		
Dates		Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 01/07/2015 au 14/07/2015		14	10 €
8. Montant total 140 €			
Le soussigné certifie exacts les renso mentionnés ci-avant.	eignements		
		Fait à Watermael-Boitsfort, le	e 11/05/2016
		l'institution, le milieu d'accueil, établi(e) dans l'Espace économ de l'école établie dans l'Espa	la personne habilitée à représenter la crèche, la famille d'accueil, l'école ique européen, le pouvoir organisateur ce économique européen, le pouvoir régional, l'institution publique étrangère pre de l'Espace économique
Nom et adresse complète de l'école r pouvoir public local, communautaire d		aire, du pouvoir organisateur de l'	école maternelle ou primaire, du

KROKAERT RENAUD

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2015.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, <u>aucune somme</u> <u>n'est donc due à l'O.N.E.</u>

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une <u>réduction</u> <u>d'impôts</u>. Vous pouvez faire valoir <u>maximum 11,20 euros</u> par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, code 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scoutes appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ; en application de l'article 113, § 1^{er}, 3°, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015



Benoît PARMENTIER, Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance Chaussée de Charleroi, 95 1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
 - > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
 - > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
 - > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
 - soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II			
(À remplir par l'institution, le milieu d'acc pouvoir organisateur de l'école établie l'institution publique étrangère établie d	dans l'Espace éco	nomique européen, le pouvoir publ	ic local, communautaire ou régional,
Numéro d'ordre de l'attestation :	102	8416	
2. Nom, prénom et adresse du débite	eur des frais de ga	rde d'enfant :	
3. Nom et prénom de l'enfant :	KROKAERT	RENAUD	
4. Date de naissance de l'enfant :	10/07/2003		
5-6-7. Période pendant laquelle l'enfa	ant a été gardé		
Dates		Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 01/07/2015 au 14/07/2015		9	15.56 €
8. Montant total 140 €			
Le soussigné certifie exacts les rense mentionnés ci-avant.	eignements		
		Fait à Watermael-Boitsfort, le	e 11/05/2016
		l'institution, le milieu d'accueil, établi(e) dans l'Espace économ de l'école établie dans l'Espa	la personne habilitée à représenter la crèche, la famille d'accueil, l'école ique européen, le pouvoir organisateur ce économique européen, le pouvoir régional, l'institution publique étrangère pre de l'Espace économique
Nom et adresse complète de l'école n pouvoir public local, communautaire c		aire, du pouvoir organisateur de l'	école maternelle ou primaire, du

KROKAERT ROMAIN DRIES 17 1170 WATERMAEL-BOITSFORT BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2015.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, <u>aucune somme</u> <u>n'est donc due à l'O.N.E.</u>

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une <u>réduction</u> <u>d'impôts</u>. Vous pouvez faire valoir <u>maximum 11,20 euros</u> par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, code 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scoutes appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ; en application de l'article 113, § 1^{er}, 3°, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015



Benoît PARMENTIER, Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance Chaussée de Charleroi, 95 1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
 - > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
 - > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
 - > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
 - soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II			
(À remplir par l'institution, le milieu d'ac pouvoir organisateur de l'école établie l'institution publique étrangère établie	dans l'Espace éco	nomique européen, le pouvoir publ	ic local, communautaire ou régional,
1. Numéro d'ordre de l'attestation :	102	8429	
2. Nom, prénom et adresse du débite	eur des frais de ga	rde d'enfant :	
3. Nom et prénom de l'enfant :	KROKAERT	ROMAIN	
4. Date de naissance de l'enfant :	15/11/2006		
5-6-7. Période pendant laquelle l'enfa	ant a été gardé		
Dates		Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 01/07/2015 au 14/07/2015		12	10 €
8. Montant total 120 €			
Le soussigné certifie exacts les renso mentionnés ci-avant.	eignements		
		Fait à Watermael-Boitsfort, le	e 11/05/2016
		l'institution, le milieu d'accueil, établi(e) dans l'Espace économ de l'école établie dans l'Espa	la personne habilitée à représenter la crèche, la famille d'accueil, l'école ique européen, le pouvoir organisateur ce économique européen, le pouvoir régional, l'institution publique étrangère pre de l'Espace économique
Nom et adresse complète de l'école r pouvoir public local, communautaire d		aire, du pouvoir organisateur de l'	école maternelle ou primaire, du

LEBEAU KYESE DREVE DE NIVELLES 109 1150 BRUXELLES (WOLUWE-SAINT-PIERRE) BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2015.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, <u>aucune somme</u> <u>n'est donc due à l'O.N.E.</u>

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une <u>réduction</u> <u>d'impôts</u>. Vous pouvez faire valoir <u>maximum 11,20 euros</u> par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, code 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scoutes appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ; en application de l'article 113, § 1^{er}, 3°, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015



Benoît PARMENTIER, Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance Chaussée de Charleroi, 95 1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
 - > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
 - > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
 - > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
 - soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II			
Caure II			
(À remplir par l'institution, le milieu d'ac pouvoir organisateur de l'école établie l'institution publique étrangère établie	dans l'Espace écon	omique européen, le pouvoir publ	ic local, communautaire ou régional,
1. Numéro d'ordre de l'attestation :	1028	379	
2. Nom, prénom et adresse du débite	eur des frais de gar	de d'enfant :	
3. Nom et prénom de l'enfant :	LEBEAU KYE	SE	
4. Date de naissance de l'enfant :	02/10/2003		
5-6-7. Période pendant laquelle l'enf	ant a été gardé		
Dates	ŭ	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 02/07/2015 au 13/07/2015		12	11.67 €
8. Montant total 140 €			
Le soussigné certifie exacts les rensementionnés ci-avant.	eignements		
		Fait à Watermael-Boitsfort, le	11/05/2016
		l'institution, le milieu d'accueil, établi(e) dans l'Espace économ de l'école établie dans l'Espa	la personne habilitée à représenter la crèche, la famille d'accueil, l'école ique européen, le pouvoir organisateur ce économique européen, le pouvoir régional, l'institution publique étrangère pre de l'Espace économique
Nom et adresse complète de l'école r pouvoir public local, communautaire d		ire, du pouvoir organisateur de l'	école maternelle ou primaire, du

LEBEAU NTEEMO DREVE DE NIVELLES 109 1150 BRUXELLES (WOLUWE-SAINT-PIERRE) BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2015.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, <u>aucune somme</u> <u>n'est donc due à l'O.N.E.</u>

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une <u>réduction</u> <u>d'impôts</u>. Vous pouvez faire valoir <u>maximum 11,20 euros</u> par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, code 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scoutes appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ; en application de l'article 113, § 1^{er}, 3°, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015



Benoît PARMENTIER, Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance Chaussée de Charleroi, 95 1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
 - > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
 - > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
 - > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
 - soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II			
(À remplir par l'institution, le milieu d'ac pouvoir organisateur de l'école établie l'institution publique étrangère établie	dans l'Espace écoi	nomique européen, le pouvoir publ	ic local, communautaire ou régional,
1. Numéro d'ordre de l'attestation :	102	8439	
2. Nom, prénom et adresse du débite	eur des frais de ga	rde d'enfant :	
3. Nom et prénom de l'enfant :	LEBEAU NTE	:EMO	
4. Date de naissance de l'enfant :	08/11/2005		
5-6-7. Période pendant laquelle l'enfa	ant a été gardé		
Dates		Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 01/07/2015 au 14/07/2015		12	10.83 €
8. Montant total 130 €			
Le soussigné certifie exacts les rensementionnés ci-avant.	eignements		
		Fait à Watermael-Boitsfort, le	e 11/05/2016
		l'institution, le milieu d'accueil, établi(e) dans l'Espace économ de l'école établie dans l'Espa	la personne habilitée à représenter la crèche, la famille d'accueil, l'école ique européen, le pouvoir organisateur ce économique européen, le pouvoir régional, l'institution publique étrangère ore de l'Espace économique
Nom et adresse complète de l'école r pouvoir public local, communautaire d		aire, du pouvoir organisateur de l	école maternelle ou primaire, du

LESY EMILIE DREVE DU REMBUCHER 22 1170 BRUXELLES (WATERMAEL-BOITSFORT) BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2015.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, <u>aucune somme</u> <u>n'est donc due à l'O.N.E.</u>

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une <u>réduction</u> <u>d'impôts</u>. Vous pouvez faire valoir <u>maximum 11,20 euros</u> par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, code 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scoutes appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ; en application de l'article 113, § 1^{er}, 3°, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015



Benoît PARMENTIER, Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance Chaussée de Charleroi, 95 1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
 - > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
 - > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
 - > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
 - soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II			
(À remplir par l'institution, le milieu d'ac pouvoir organisateur de l'école établie l'institution publique étrangère établie	dans l'Espace écono	omique européen, le pouvoir publ	ic local, communautaire ou régional,
1. Numéro d'ordre de l'attestation :	1028	404	
2. Nom, prénom et adresse du débite	eur des frais de gard	de d'enfant :	
3. Nom et prénom de l'enfant :	LESY EMILIE		
4. Date de naissance de l'enfant :	29/06/2007		
5-6-7. Période pendant laquelle l'enfa	ant a été gardé		
Dates		Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 05/07/2015 au 12/07/2015		8	13.75 €
8. Montant total 110 €			
Le soussigné certifie exacts les rensementionnés ci-avant.	eignements		
		Fait à Watermael-Boitsfort, le	e 11/05/2016
		l'institution, le milieu d'accueil, établi(e) dans l'Espace économ de l'école établie dans l'Espa	la personne habilitée à représenter la crèche, la famille d'accueil, l'école ique européen, le pouvoir organisateur ce économique européen, le pouvoir régional, l'institution publique étrangère de l'Espace économique
Nom et adresse complète de l'école r pouvoir public local, communautaire d		re, du pouvoir organisateur de l'	école maternelle ou primaire, du

LOGIE ELLINOR RUE DE ROUMANIE 50 1060 SAINT-GILLES BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2015.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, <u>aucune somme</u> <u>n'est donc due à l'O.N.E.</u>

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une <u>réduction</u> <u>d'impôts</u>. Vous pouvez faire valoir <u>maximum 11,20 euros</u> par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, **code 1384** de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scoutes appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ; en application de l'article 113, § 1^{er}, 3°, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015



Benoît PARMENTIER, Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance Chaussée de Charleroi, 95 1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
 - > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
 - > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
 - > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
 - soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II			
(À remplir par l'institution, le milieu d'ac pouvoir organisateur de l'école établie l'institution publique étrangère établie	dans l'Espace écone	omique européen, le pouvoir publ	ic local, communautaire ou régional,
1. Numéro d'ordre de l'attestation :	1028	430	
2. Nom, prénom et adresse du débite	eur des frais de gard	de d'enfant :	
3. Nom et prénom de l'enfant :	LOGIE ELLING	DR	
4. Date de naissance de l'enfant :	20/07/2006		
5-6-7. Période pendant laquelle l'enfa	ant a été gardé		
Dates		Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 01/07/2015 au 14/07/2015		12	10 €
8. Montant total 120 €			
Le soussigné certifie exacts les rensementionnés ci-avant.	eignements		
		Fait à Watermael-Boitsfort, le	e 11/05/2016
		l'institution, le milieu d'accueil, établi(e) dans l'Espace économ de l'école établie dans l'Espa	la personne habilitée à représenter la crèche, la famille d'accueil, l'école ique européen, le pouvoir organisateur ce économique européen, le pouvoir régional, l'institution publique étrangère ore de l'Espace économique
Nom et adresse complète de l'école r pouvoir public local, communautaire d		ire, du pouvoir organisateur de l'	école maternelle ou primaire, du

LOGIE GASPARD RUE DE ROUMANIE 50 1060 SAINT-GILLES BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2015.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, <u>aucune somme</u> <u>n'est donc due à l'O.N.E.</u>

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une <u>réduction</u> <u>d'impôts</u>. Vous pouvez faire valoir <u>maximum 11,20 euros</u> par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, code 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scoutes appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ; en application de l'article 113, § 1^{er}, 3°, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015



Benoît PARMENTIER, Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance Chaussée de Charleroi, 95 1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
 - > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
 - > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
 - > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
 - soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II			
(À remplir par l'institution, le milieu d'ac pouvoir organisateur de l'école établie l'institution publique étrangère établie d	dans l'Espace écor	nomique européen, le pouvoir publ	ic local, communautaire ou régional,
1. Numéro d'ordre de l'attestation :	1028	3424	
2. Nom, prénom et adresse du débite	eur des frais de gai	de d'enfant :	
3. Nom et prénom de l'enfant :	LOGIE GASP	ARD	
4. Date de naissance de l'enfant :	18/12/2003		
5-6-7. Période pendant laquelle l'enfa	ant a été gardé		
Dates		Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 01/07/2015 au 14/07/2015		14	10 €
8. Montant total 140 €			
Le soussigné certifie exacts les rense mentionnés ci-avant.	eignements		
		Fait à Watermael-Boitsfort, le	e 11/05/2016
		l'institution, le milieu d'accueil, établi(e) dans l'Espace économ de l'école établie dans l'Espa	la personne habilitée à représenter la crèche, la famille d'accueil, l'école ique européen, le pouvoir organisateur ce économique européen, le pouvoir régional, l'institution publique étrangère ore de l'Espace économique
Nom et adresse complète de l'école r pouvoir public local, communautaire c		aire, du pouvoir organisateur de l	école maternelle ou primaire, du

LONGHEVAL LOUIS-NICOLAS RUE ALPHONSE ASSELBERGS 38 1180 UCCLE BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2015.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, <u>aucune somme</u> n'est donc due à l'O.N.E.

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une <u>réduction</u> <u>d'impôts</u>. Vous pouvez faire valoir <u>maximum 11,20 euros</u> par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, **code 1384** de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scoutes appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ; en application de l'article 113, § 1^{er}, 3°, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015



Benoît PARMENTIER, Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance Chaussée de Charleroi, 95 1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
 - > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
 - > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
 - soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen;
 - soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II			
(À remplir par l'institution, le milieu d'ac pouvoir organisateur de l'école établie l'institution publique étrangère établie	dans l'Espace éco	onomique européen, le pouvoir publ	ic local, communautaire ou régional,
1. Numéro d'ordre de l'attestation :	102	28431	
2. Nom, prénom et adresse du débite	eur des frais de ga	arde d'enfant :	
3. Nom et prénom de l'enfant :	LONGHEVA	L LOUIS-NICOLAS	
4. Date de naissance de l'enfant :	11/12/2003		
5-6-7. Période pendant laquelle l'enfa	ant a été gardé		
Dates		Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 01/07/2015 au 14/07/2015		14	10 €
8. Montant total 140 €			
Le soussigné certifie exacts les renso mentionnés ci-avant.	eignements		
		Fait à Watermael-Boitsfort, le	e 11/05/2016
		l'institution, le milieu d'accueil, établi(e) dans l'Espace économ de l'école établie dans l'Espa	la personne habilitée à représenter la crèche, la famille d'accueil, l'école ique européen, le pouvoir organisateur ce économique européen, le pouvoir régional, l'institution publique étrangère pre de l'Espace économique
Nom et adresse complète de l'école r pouvoir public local, communautaire d		naire, du pouvoir organisateur de l'	école maternelle ou primaire, du

MASSION LILY RUE DES NEFLIERS 14 1170 BRUXELLES (WATERMAEL-BOITSFORT) BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2015.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, <u>aucune somme</u> <u>n'est donc due à l'O.N.E.</u>

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une <u>réduction</u> <u>d'impôts</u>. Vous pouvez faire valoir <u>maximum 11,20 euros</u> par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, code 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scoutes appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ; en application de l'article 113, § 1^{er}, 3°, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015



Benoît PARMENTIER, Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance Chaussée de Charleroi, 95 1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
 - > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
 - > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
 - soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen;
 - soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II			
(À remplir par l'institution, le milieu d'ac pouvoir organisateur de l'école établie l'institution publique étrangère établie	dans l'Espace écono	mique européen, le pouvoir publ	ic local, communautaire ou régional,
1. Numéro d'ordre de l'attestation :	10283	80	
2. Nom, prénom et adresse du débite	eur des frais de gard	e d'enfant :	
3. Nom et prénom de l'enfant :	MASSION LILY		
4. Date de naissance de l'enfant :	30/09/2005		
 5-6-7. Période pendant laquelle l'enfa	ant a été gardé		
Dates		Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 02/07/2015 au 13/07/2015		12	11.67 €
8. Montant total 140 €			
Le soussigné certifie exacts les renso mentionnés ci-avant.	eignements		
		Fait à Watermael-Boitsfort, le	e 11/05/2016
		l'institution, le milieu d'accueil, établi(e) dans l'Espace économ de l'école établie dans l'Espa	la personne habilitée à représenter la crèche, la famille d'accueil, l'école ique européen, le pouvoir organisateur ce économique européen, le pouvoir régional, l'institution publique étrangère ore de l'Espace économique
Nom et adresse complète de l'école r pouvoir public local, communautaire d		e, du pouvoir organisateur de l	école maternelle ou primaire, du

MICHAUX Raphaël AVENUE LEOPOLD WIENER 109 1170 BRUXELLES (WATERMAEL-BOITSFORT) BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2015.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, <u>aucune somme</u> <u>n'est donc due à l'O.N.E.</u>

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une <u>réduction</u> <u>d'impôts</u>. Vous pouvez faire valoir <u>maximum 11,20 euros</u> par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, code 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scoutes appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ; en application de l'article 113, § 1^{er}, 3°, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015



Benoît PARMENTIER, Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance Chaussée de Charleroi, 95 1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
 - > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
 - > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
 - soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen;
 - soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II			
(À remplir par l'institution, le milieu d'ac pouvoir organisateur de l'école établie l'institution publique étrangère établie	dans l'Espace éco	nomique européen, le pouvoir publ	ic local, communautaire ou régional,
1. Numéro d'ordre de l'attestation :	102	8436	
2. Nom, prénom et adresse du débite	eur des frais de ga	rde d'enfant :	
3. Nom et prénom de l'enfant :	MICHAUX RA	APHAËL	
4. Date de naissance de l'enfant :	08/04/2006		
5-6-7. Période pendant laquelle l'enfa	ant a été gardé		
Dates		Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 01/07/2015 au 14/07/2015		12	10.83 €
8. Montant total 130 €			
Le soussigné certifie exacts les rensementionnés ci-avant.	eignements		
		Fait à Watermael-Boitsfort, le	e 11/05/2016
		l'institution, le milieu d'accueil, établi(e) dans l'Espace économ de l'école établie dans l'Espa	la personne habilitée à représenter la crèche, la famille d'accueil, l'école ique européen, le pouvoir organisateur ce économique européen, le pouvoir régional, l'institution publique étrangère ore de l'Espace économique
Nom et adresse complète de l'école r pouvoir public local, communautaire d		aire, du pouvoir organisateur de l'	école maternelle ou primaire, du

MONTI ELOISE BERENSHEIDE 252 1170 BRUXELLES (WATERMAEL-BOITSFORT) BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2015.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, <u>aucune somme</u> <u>n'est donc due à l'O.N.E.</u>

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une <u>réduction</u> <u>d'impôts</u>. Vous pouvez faire valoir <u>maximum 11,20 euros</u> par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, code 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scoutes appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ; en application de l'article 113, § 1^{er}, 3°, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015



Benoît PARMENTIER, Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance Chaussée de Charleroi, 95 1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
 - > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
 - > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
 - soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen;
 - > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II			
(À remplir par l'institution, le milieu d'acc pouvoir organisateur de l'école établie l'institution publique étrangère établie d	dans l'Espace écono	mique européen, le pouvoir publ	ic local, communautaire ou régional,
Numéro d'ordre de l'attestation :	10284	05	
2. Nom, prénom et adresse du débite	eur des frais de gard	e d'enfant :	
3. Nom et prénom de l'enfant :	MONTI ELOISE		
4. Date de naissance de l'enfant :	05/01/2007		
5-6-7. Période pendant laquelle l'enfa	ant a été gardé		
Dates		Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 05/07/2015 au 12/07/2015		8	13.75 €
8. Montant total 110 €			
Le soussigné certifie exacts les rense mentionnés ci-avant.	eignements		
		Fait à Watermael-Boitsfort, le	e 11/05/2016
		l'institution, le milieu d'accueil, établi(e) dans l'Espace économ de l'école établie dans l'Espa	la personne habilitée à représenter la crèche, la famille d'accueil, l'école ique européen, le pouvoir organisateur ce économique européen, le pouvoir régional, l'institution publique étrangère ore de l'Espace économique
Nom et adresse complète de l'école n pouvoir public local, communautaire c		e, du pouvoir organisateur de l	école maternelle ou primaire, du

MONTI SEBASTIEN BERENSHEIDE 252 1170 BRUXELLES (WATERMAEL-BOITSFORT) BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2015.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, <u>aucune somme</u> <u>n'est donc due à l'O.N.E.</u>

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une <u>réduction</u> <u>d'impôts</u>. Vous pouvez faire valoir <u>maximum 11,20 euros</u> par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, code 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scoutes appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ; en application de l'article 113, § 1^{er}, 3°, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015



Benoît PARMENTIER, Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance Chaussée de Charleroi, 95 1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
 - > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
 - > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
 - > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
 - > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II			
(À remplir par l'institution, le milieu d'ac pouvoir organisateur de l'école établie l'institution publique étrangère établie d	dans l'Espace éco	nomique européen, le pouvoir publ	ic local, communautaire ou régional,
1. Numéro d'ordre de l'attestation :	102	8394	
2. Nom, prénom et adresse du débite	eur des frais de ga	rde d'enfant :	
3. Nom et prénom de l'enfant :	MONTI SEBA	STIEN	
4. Date de naissance de l'enfant :	18/08/2004		
5-6-7. Période pendant laquelle l'enfa	ant a été gardé		
Dates		Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 01/07/2015 au 12/07/2015		12	11.25 €
8. Montant total 135 €			
Le soussigné certifie exacts les rense mentionnés ci-avant.	eignements		
		Fait à Watermael-Boitsfort, le	e 11/05/2016
		l'institution, le milieu d'accueil, établi(e) dans l'Espace économ de l'école établie dans l'Espa	la personne habilitée à représenter la crèche, la famille d'accueil, l'école ique européen, le pouvoir organisateur ce économique européen, le pouvoir régional, l'institution publique étrangère de l'Espace économique
Nom et adresse complète de l'école r pouvoir public local, communautaire c		aire, du pouvoir organisateur de l	école maternelle ou primaire, du

MOREA LUCIE CLOS DES CHENES 66 1170 WATERMAEL-BOITSFORT BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2015.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, <u>aucune somme</u> <u>n'est donc due à l'O.N.E.</u>

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une <u>réduction</u> <u>d'impôts</u>. Vous pouvez faire valoir <u>maximum 11,20 euros</u> par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, code 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scoutes appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ; en application de l'article 113, § 1^{er}, 3°, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015



Benoît PARMENTIER, Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance Chaussée de Charleroi, 95 1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
 - > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
 - > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
 - > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
 - > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II			
(À remplir par l'institution, le milieu d'acc pouvoir organisateur de l'école établie l'institution publique étrangère établie d	dans l'Espace écono	mique européen, le pouvoir publ	ic local, communautaire ou régional,
Numéro d'ordre de l'attestation :	10283	866	
2. Nom, prénom et adresse du débite	eur des frais de gard	e d'enfant :	
3. Nom et prénom de l'enfant :	MOREA LUCIE		
4. Date de naissance de l'enfant :	28/02/2005		
5-6-7. Période pendant laquelle l'enfa	ant a été gardé		
Dates		Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 02/07/2015 au 13/07/2015		12	11.67 €
8. Montant total 140 €			
Le soussigné certifie exacts les rense mentionnés ci-avant.	eignements		
		Fait à Watermael-Boitsfort, le	e 11/05/2016
		l'institution, le milieu d'accueil, établi(e) dans l'Espace économ de l'école établie dans l'Espa	la personne habilitée à représenter la crèche, la famille d'accueil, l'école ique européen, le pouvoir organisateur ce économique européen, le pouvoir régional, l'institution publique étrangère de l'Espace économique
Nom et adresse complète de l'école n pouvoir public local, communautaire c		re, du pouvoir organisateur de l	'école maternelle ou primaire, du

NOTHOMB ZEPHIR AVENUE DES STAPHYLINS 17 1170 BRUXELLES (WATERMAEL-BOITSFORT) BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2015.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, <u>aucune somme</u> <u>n'est donc due à l'O.N.E.</u>

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une <u>réduction</u> <u>d'impôts</u>. Vous pouvez faire valoir <u>maximum 11,20 euros</u> par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, code 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scoutes appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ; en application de l'article 113, § 1^{er}, 3°, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015



Benoît PARMENTIER, Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance Chaussée de Charleroi, 95 1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
 - > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
 - > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
 - > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
 - > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II			
(À remplir par l'institution, le milieu d'ac pouvoir organisateur de l'école établie l'institution publique étrangère établie	dans l'Espace éco	nomique européen, le pouvoir publ	ic local, communautaire ou régional,
1. Numéro d'ordre de l'attestation :	102	8406	
2. Nom, prénom et adresse du débite	eur des frais de ga	rde d'enfant :	
3. Nom et prénom de l'enfant :	NOTHOMB Z	EPHIR	
4. Date de naissance de l'enfant :	02/05/2008		
5-6-7. Période pendant laquelle l'enfa	ant a été gardé		
Dates		Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 05/07/2015 au 12/07/2015		8	13.75 €
8. Montant total 110 €			
Le soussigné certifie exacts les renso mentionnés ci-avant.	eignements		
		Fait à Watermael-Boitsfort, le	e 11/05/2016
		l'institution, le milieu d'accueil, établi(e) dans l'Espace économ de l'école établie dans l'Espa	la personne habilitée à représenter la crèche, la famille d'accueil, l'école ique européen, le pouvoir organisateur ce économique européen, le pouvoir régional, l'institution publique étrangère pre de l'Espace économique
Nom et adresse complète de l'école r pouvoir public local, communautaire d		aire, du pouvoir organisateur de l'	école maternelle ou primaire, du

PAQUET ALEXANDRE AVENUE DES BOULEAUX 29 1170 BRUXELLES (WATERMAEL-BOITSFORT) BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2015.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, <u>aucune somme</u> <u>n'est donc due à l'O.N.E.</u>

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une <u>réduction</u> <u>d'impôts</u>. Vous pouvez faire valoir <u>maximum 11,20 euros</u> par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, code 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scoutes appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ; en application de l'article 113, § 1^{er}, 3°, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015



Benoît PARMENTIER, Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance Chaussée de Charleroi, 95 1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
 - > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
 - > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
 - > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
 - > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II			
(À remplir par l'institution, le milieu d'ac pouvoir organisateur de l'école établie l'institution publique étrangère établie	dans l'Espace éco	nomique européen, le pouvoir publ	ic local, communautaire ou régional,
1. Numéro d'ordre de l'attestation :	102	8407	
2. Nom, prénom et adresse du débite	eur des frais de ga	urde d'enfant :	
3. Nom et prénom de l'enfant :	PAQUET AL	EXANDRE	
4. Date de naissance de l'enfant :	18/01/2008		
5-6-7. Période pendant laquelle l'enfa	ant a été gardé		
Dates		Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 05/07/2015 au 12/07/2015		8	13.75 €
8. Montant total 110 €			
Le soussigné certifie exacts les renso mentionnés ci-avant.	eignements		
		Fait à Watermael-Boitsfort, le	e 11/05/2016
		l'institution, le milieu d'accueil, établi(e) dans l'Espace économ de l'école établie dans l'Espa	la personne habilitée à représenter la crèche, la famille d'accueil, l'école ique européen, le pouvoir organisateur ce économique européen, le pouvoir régional, l'institution publique étrangère ore de l'Espace économique
Nom et adresse complète de l'école r pouvoir public local, communautaire d		aire, du pouvoir organisateur de l'	école maternelle ou primaire, du

PAQUET MATHILDE AVENUE DES BOULEAUX 29 1170 BRUXELLES (WATERMAEL-BOITSFORT) BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2015.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, <u>aucune somme</u> <u>n'est donc due à l'O.N.E.</u>

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une <u>réduction</u> <u>d'impôts</u>. Vous pouvez faire valoir <u>maximum 11,20 euros</u> par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, code 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scoutes appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ; en application de l'article 113, § 1^{er}, 3°, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015



Benoît PARMENTIER, Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance Chaussée de Charleroi, 95 1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
 - > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
 - > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
 - > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
 - > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II			
(À remplir par l'institution, le milieu d'ac pouvoir organisateur de l'école établie l'institution publique étrangère établie	dans l'Espace éco	nomique européen, le pouvoir publ	ic local, communautaire ou régional,
Numéro d'ordre de l'attestation :	102	8390	
2. Nom, prénom et adresse du débite	eur des frais de ga	rde d'enfant :	
3. Nom et prénom de l'enfant :	PAQUET MA	THILDE	
4. Date de naissance de l'enfant :	22/11/2004		
5-6-7. Période pendant laquelle l'enfa	ant a été gardé		
Dates		Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 02/07/2015 au 13/07/2015		12	11.67 €
8. Montant total 140 €			
Le soussigné certifie exacts les rense mentionnés ci-avant.	eignements		
		Fait à Watermael-Boitsfort, le	e 11/05/2016
		l'institution, le milieu d'accueil, établi(e) dans l'Espace économ de l'école établie dans l'Espa	la personne habilitée à représenter la crèche, la famille d'accueil, l'école ique européen, le pouvoir organisateur ce économique européen, le pouvoir régional, l'institution publique étrangère de l'Espace économique
Nom et adresse complète de l'école r pouvoir public local, communautaire c		aire, du pouvoir organisateur de l	'école maternelle ou primaire, du

PIERACHE MAX RUE DU RELAIS 125 1050 IXELLES BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2015.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, <u>aucune somme</u> <u>n'est donc due à l'O.N.E.</u>

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une <u>réduction</u> <u>d'impôts</u>. Vous pouvez faire valoir <u>maximum 11,20 euros</u> par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, **code 1384** de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scoutes appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ; en application de l'article 113, § 1^{er}, 3°, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015



Benoît PARMENTIER, Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance Chaussée de Charleroi, 95 1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
 - > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
 - > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
 - > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
 - > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II			
(À remplir par l'institution, le milieu d'ac pouvoir organisateur de l'école établie l'institution publique étrangère établie d	dans l'Espace écon	omique européen, le pouvoir publ	ic local, communautaire ou régional,
1. Numéro d'ordre de l'attestation :	1028	355	
2. Nom, prénom et adresse du débite	eur des frais de gar	de d'enfant :	
3. Nom et prénom de l'enfant :	PIERACHE MA	AX	
4. Date de naissance de l'enfant :	04/11/2005		
5-6-7. Période pendant laquelle l'enfa			
Dates	J	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 01/07/2015 au 12/07/2015		12	11.25 €
8. Montant total 135 €			
Le soussigné certifie exacts les rense mentionnés ci-avant.	eignements		
		Fait à Watermael-Boitsfort, le	11/05/2016
		l'institution, le milieu d'accueil, établi(e) dans l'Espace économ de l'école établie dans l'Espa	la personne habilitée à représenter la crèche, la famille d'accueil, l'école ique européen, le pouvoir organisateur ce économique européen, le pouvoir régional, l'institution publique étrangère pre de l'Espace économique
Nom et adresse complète de l'école r pouvoir public local, communautaire c		ire, du pouvoir organisateur de l'	école maternelle ou primaire, du

PIJCKE GABRIEL
RUE DU BROCHET 77
1050 BRUXELLES (IXELLES)
BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2015.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, <u>aucune somme</u> <u>n'est donc due à l'O.N.E.</u>

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une <u>réduction</u> <u>d'impôts</u>. Vous pouvez faire valoir <u>maximum 11,20 euros</u> par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, **code 1384** de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scoutes appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ; en application de l'article 113, § 1^{er}, 3°, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015



Benoît PARMENTIER, Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance Chaussée de Charleroi, 95 1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
 - > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
 - > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
 - > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
 - > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II			
(À remplir par l'institution, le milieu d'ac pouvoir organisateur de l'école établie l'institution publique étrangère établie d	dans l'Espace écor	nomique européen, le pouvoir publ	ic local, communautaire ou régional,
1. Numéro d'ordre de l'attestation :	1028	3408	
2. Nom, prénom et adresse du débite	eur des frais de ga	de d'enfant :	
3. Nom et prénom de l'enfant :	PIJCKE GAB	RIEL	
4. Date de naissance de l'enfant :	16/04/2007		
5-6-7. Période pendant laquelle l'enfa	ant a été gardé		
Dates		Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 05/07/2015 au 12/07/2015		8	13.75 €
8. Montant total 110 €			
Le soussigné certifie exacts les rense mentionnés ci-avant.	eignements		
		Fait à Watermael-Boitsfort, le	e 11/05/2016
		l'institution, le milieu d'accueil, établi(e) dans l'Espace économ de l'école établie dans l'Espa	la personne habilitée à représenter la crèche, la famille d'accueil, l'école ique européen, le pouvoir organisateur ce économique européen, le pouvoir régional, l'institution publique étrangère pre de l'Espace économique
Nom et adresse complète de l'école r pouvoir public local, communautaire c		aire, du pouvoir organisateur de l'	école maternelle ou primaire, du

PIJCKE JOACHIM RUE DU BROCHET 77 1050 IXELLES BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2015.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, <u>aucune somme</u> <u>n'est donc due à l'O.N.E.</u>

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une <u>réduction</u> <u>d'impôts</u>. Vous pouvez faire valoir <u>maximum 11,20 euros</u> par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, **code 1384** de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scoutes appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ; en application de l'article 113, § 1^{er}, 3°, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015



Benoît PARMENTIER, Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance Chaussée de Charleroi, 95 1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
 - > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
 - > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
 - > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
 - > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II			
(À remplir par l'institution, le milieu d'acc pouvoir organisateur de l'école établie l'institution publique étrangère établie d	dans l'Espace écor	nomique européen, le pouvoir publ	ic local, communautaire ou régional,
Numéro d'ordre de l'attestation :	102	3360	
2. Nom, prénom et adresse du débite	eur des frais de ga	rde d'enfant :	
3. Nom et prénom de l'enfant :	PIJCKE JOA	CHIM	
4. Date de naissance de l'enfant :	09/07/2004		
5-6-7. Période pendant laquelle l'enfa	ant a été gardé		
Dates		Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 01/07/2015 au 12/07/2015		12	11.25 €
8. Montant total 135 €			
Le soussigné certifie exacts les rense mentionnés ci-avant.	eignements		
		Fait à Watermael-Boitsfort, le	e 11/05/2016
		l'institution, le milieu d'accueil, établi(e) dans l'Espace économ de l'école établie dans l'Espa	la personne habilitée à représenter la crèche, la famille d'accueil, l'école ique européen, le pouvoir organisateur ce économique européen, le pouvoir régional, l'institution publique étrangère ore de l'Espace économique
Nom et adresse complète de l'école n pouvoir public local, communautaire c		aire, du pouvoir organisateur de l'	école maternelle ou primaire, du

PLAZA INIAKI AVENUE DU BARBEAU 20 1160 BRUXELLES (AUDERGHEM) BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2015.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, <u>aucune somme</u> n'est donc due à l'O.N.E.

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une <u>réduction</u> <u>d'impôts</u>. Vous pouvez faire valoir <u>maximum 11,20 euros</u> par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, code 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scoutes appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ; en application de l'article 113, § 1^{er}, 3°, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015



Benoît PARMENTIER, Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance Chaussée de Charleroi, 95 1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
 - > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
 - > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
 - soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen;
 - soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II			
(À remplir par l'institution, le milieu d'ac pouvoir organisateur de l'école établie l'institution publique étrangère établie	dans l'Espace écono	mique européen, le pouvoir publ	ic local, communautaire ou régional,
1. Numéro d'ordre de l'attestation :	10283	348	
2. Nom, prénom et adresse du débite	eur des frais de gard	le d'enfant :	
3. Nom et prénom de l'enfant :	PLAZA INIAKI		
4. Date de naissance de l'enfant :	28/06/2004		
5-6-7. Période pendant laquelle l'enfa	ant a été gardé		
Dates		Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 01/07/2015 au 12/07/2015		12	11.25 €
8. Montant total 135 €			
Le soussigné certifie exacts les rense mentionnés ci-avant.	eignements		
		Fait à Watermael-Boitsfort, le	e 11/05/2016
		l'institution, le milieu d'accueil, établi(e) dans l'Espace économ de l'école établie dans l'Espa	la personne habilitée à représenter la crèche, la famille d'accueil, l'école ique européen, le pouvoir organisateur ce économique européen, le pouvoir régional, l'institution publique étrangère ore de l'Espace économique
Nom et adresse complète de l'école r pouvoir public local, communautaire d		re, du pouvoir organisateur de l	école maternelle ou primaire, du

RAINCHON GUILLAUME AVENUE DE L'OREE 25 A 1050 IXELLES BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2015.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, <u>aucune somme</u> n'est donc due à l'O.N.E.

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une <u>réduction</u> <u>d'impôts</u>. Vous pouvez faire valoir <u>maximum 11,20 euros</u> par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, code 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scoutes appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ; en application de l'article 113, § 1^{er}, 3°, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015



Benoît PARMENTIER, Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance Chaussée de Charleroi, 95 1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
 - > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
 - > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
 - soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen;
 - soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II			
(À remplir par l'institution, le milieu d'ac pouvoir organisateur de l'école établie l'institution publique étrangère établie d	dans l'Espace éco	nomique européen, le pouvoir publ	ic local, communautaire ou régional,
1. Numéro d'ordre de l'attestation :	102	28367	
2. Nom, prénom et adresse du débite	eur des frais de ga	arde d'enfant :	
3. Nom et prénom de l'enfant :	RAINCHON	GUILLAUME	
4. Date de naissance de l'enfant :	25/01/2006		
5-6-7. Période pendant laquelle l'enfa	ant a été gardé		
Dates		Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 01/07/2015 au 12/07/2015		12	11.25 €
8. Montant total 135 €			
Le soussigné certifie exacts les rense mentionnés ci-avant.	eignements		
		Fait à Watermael-Boitsfort, le	11/05/2016
		l'institution, le milieu d'accueil, établi(e) dans l'Espace économ de l'école établie dans l'Espa	la personne habilitée à représenter la crèche, la famille d'accueil, l'école ique européen, le pouvoir organisateur ce économique européen, le pouvoir régional, l'institution publique étrangère de l'Espace économique
Nom et adresse complète de l'école r pouvoir public local, communautaire c		aire, du pouvoir organisateur de l'	école maternelle ou primaire, du

RENARD LEONIE AVENUE EMILE VAN BECELAERE 90 1170 BRUXELLES (WATERMAEL-BOITSFORT) BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2015.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, <u>aucune somme</u> <u>n'est donc due à l'O.N.E.</u>

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une <u>réduction</u> <u>d'impôts</u>. Vous pouvez faire valoir <u>maximum 11,20 euros</u> par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, code 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scoutes appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ; en application de l'article 113, § 1^{er}, 3°, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015



Benoît PARMENTIER, Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance Chaussée de Charleroi, 95 1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
 - > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
 - > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
 - soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen;
 - soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II			
(À remplir par l'institution, le milieu d'ac pouvoir organisateur de l'école établie l'institution publique étrangère établie	dans l'Espace écor	nomique européen, le pouvoir publ	ic local, communautaire ou régional,
1. Numéro d'ordre de l'attestation :	1028	3381	
2. Nom, prénom et adresse du débite	eur des frais de ga	rde d'enfant :	
3. Nom et prénom de l'enfant :	RENARD LEG	ONIE	
4. Date de naissance de l'enfant :	08/08/2007		
5-6-7. Période pendant laquelle l'enfa	ant a été gardé		
Dates		Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 05/07/2015 au 12/07/2015		8	13.75 €
8. Montant total 110 €			
Le soussigné certifie exacts les renso mentionnés ci-avant.	eignements		
		Fait à Watermael-Boitsfort, le	11/05/2016
		l'institution, le milieu d'accueil, établi(e) dans l'Espace économ de l'école établie dans l'Espa	la personne habilitée à représenter la crèche, la famille d'accueil, l'école ique européen, le pouvoir organisateur ce économique européen, le pouvoir régional, l'institution publique étrangère de l'Espace économique
Nom et adresse complète de l'école r pouvoir public local, communautaire d		aire, du pouvoir organisateur de l'	école maternelle ou primaire, du

RENARD VIRGILE AVENUE EMILE VAN BECELAERE 90 1170 WATERMAEL-BOITSFORT BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2015.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, <u>aucune somme</u> <u>n'est donc due à l'O.N.E.</u>

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une <u>réduction</u> <u>d'impôts</u>. Vous pouvez faire valoir <u>maximum 11,20 euros</u> par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, code 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scoutes appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ; en application de l'article 113, § 1^{er}, 3°, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015



Benoît PARMENTIER, Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance Chaussée de Charleroi, 95 1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
 - > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
 - > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
 - soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen;
 - > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II			
(À remplir par l'institution, le milieu d'ac pouvoir organisateur de l'école établie l'institution publique étrangère établie	dans l'Espace écor	nomique européen, le pouvoir publ	ic local, communautaire ou régional,
1. Numéro d'ordre de l'attestation :	102	3432	
2. Nom, prénom et adresse du débite	eur des frais de ga	rde d'enfant :	
3. Nom et prénom de l'enfant :	RENARD VIR	GILE	
4. Date de naissance de l'enfant :	02/01/2004		
5-6-7. Période pendant laquelle l'enfa	ant a été gardé		
Dates		Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 01/07/2015 au 14/07/2015		12	10.83 €
8. Montant total 130 €			
Le soussigné certifie exacts les rensementionnés ci-avant.	eignements		
		Fait à Watermael-Boitsfort, le	e 11/05/2016
		l'institution, le milieu d'accueil, établi(e) dans l'Espace économ de l'école établie dans l'Espa	la personne habilitée à représenter la crèche, la famille d'accueil, l'école ique européen, le pouvoir organisateur ce économique européen, le pouvoir régional, l'institution publique étrangère ore de l'Espace économique
Nom et adresse complète de l'école r pouvoir public local, communautaire d		aire, du pouvoir organisateur de l'	école maternelle ou primaire, du

RENOTTE MALOU AVENUE DU COR DE CHASSE 83 1170 BRUXELLES (WATERMAEL-BOITSFORT) BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2015.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, <u>aucune somme</u> n'est donc due à l'O.N.E.

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une <u>réduction</u> <u>d'impôts</u>. Vous pouvez faire valoir <u>maximum 11,20 euros</u> par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, code 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scoutes appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ; en application de l'article 113, § 1^{er}, 3°, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015



Benoît PARMENTIER, Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance Chaussée de Charleroi, 95 1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
 - > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
 - > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
 - > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
 - > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II			
(À remplir par l'institution, le milieu d'ac pouvoir organisateur de l'école établie l'institution publique étrangère établie	dans l'Espace écoi	nomique européen, le pouvoir publ	ic local, communautaire ou régional,
1. Numéro d'ordre de l'attestation :	102	8409	
2. Nom, prénom et adresse du débite	eur des frais de ga	rde d'enfant :	
3. Nom et prénom de l'enfant :	RENOTTE MA	ALOU	
4. Date de naissance de l'enfant :	02/12/2008		
5-6-7. Période pendant laquelle l'enfa	ant a été gardé		
Dates		Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 05/07/2015 au 12/07/2015		8	13.75 €
8. Montant total 110 €			
Le soussigné certifie exacts les rensementionnés ci-avant.	eignements		
		Fait à Watermael-Boitsfort, le	11/05/2016
		l'institution, le milieu d'accueil, établi(e) dans l'Espace économ de l'école établie dans l'Espa	la personne habilitée à représenter la crèche, la famille d'accueil, l'école ique européen, le pouvoir organisateur ce économique européen, le pouvoir régional, l'institution publique étrangère ore de l'Espace économique
Nom et adresse complète de l'école r pouvoir public local, communautaire d		aire, du pouvoir organisateur de l'	école maternelle ou primaire, du

RENOTTE VICTOR AVENUE DU COR DE CHASSE 83 1170 BRUXELLES (WATERMAEL-BOITSFORT) BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2015.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, <u>aucune somme</u> <u>n'est donc due à l'O.N.E.</u>

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une <u>réduction</u> <u>d'impôts</u>. Vous pouvez faire valoir <u>maximum 11,20 euros</u> par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, code 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scoutes appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ; en application de l'article 113, § 1^{er}, 3°, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015



Benoît PARMENTIER, Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance Chaussée de Charleroi, 95 1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
 - > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
 - > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
 - > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
 - > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II			
(À remplir par l'institution, le milieu d'ac pouvoir organisateur de l'école établie l'institution publique étrangère établie d	dans l'Espace éco	nomique européen, le pouvoir publ	ic local, communautaire ou régional,
Numéro d'ordre de l'attestation :	102	8361	
2. Nom, prénom et adresse du débite	eur des frais de ga	rde d'enfant :	
3. Nom et prénom de l'enfant :	RENOTTE VI	CTOR	
4. Date de naissance de l'enfant :	12/07/2005		
5-6-7. Période pendant laquelle l'enfa	ant a été gardé		
Dates		Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 01/07/2015 au 12/07/2015		12	11.25 €
8. Montant total 135 €			
Le soussigné certifie exacts les rense mentionnés ci-avant.	eignements		
		Fait à Watermael-Boitsfort, le	e 11/05/2016
		l'institution, le milieu d'accueil, établi(e) dans l'Espace économ de l'école établie dans l'Espa	la personne habilitée à représenter la crèche, la famille d'accueil, l'école ique européen, le pouvoir organisateur ce économique européen, le pouvoir régional, l'institution publique étrangère ore de l'Espace économique
Nom et adresse complète de l'école n pouvoir public local, communautaire c		aire, du pouvoir organisateur de l'	école maternelle ou primaire, du

ROBERTI ALICE RUE JULIETTE WYTSMAN 75 1050 IXELLES BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2015.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, <u>aucune somme</u> <u>n'est donc due à l'O.N.E.</u>

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une <u>réduction</u> <u>d'impôts</u>. Vous pouvez faire valoir <u>maximum 11,20 euros</u> par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, code 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scoutes appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ; en application de l'article 113, § 1^{er}, 3°, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015



Benoît PARMENTIER, Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance Chaussée de Charleroi, 95 1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
 - > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
 - > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
 - > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
 - > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II			
Cadre II			
(À remplir par l'institution, le milieu d'ac pouvoir organisateur de l'école établie l'institution publique étrangère établie d	dans l'Espace écon	omique européen, le pouvoir publ	ic local, communautaire ou régional,
Numéro d'ordre de l'attestation :	1028	356	
2. Nom, prénom et adresse du débite	eur des frais de gar	de d'enfant :	
3. Nom et prénom de l'enfant :	ROBERTI ALI	CE	
4. Date de naissance de l'enfant :	28/10/2005		
5-6-7. Période pendant laquelle l'enfa			
Dates	g	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 02/07/2015 au 13/07/2015		12	11.67 €
8. Montant total 140 €			
Le soussigné certifie exacts les rense mentionnés ci-avant.	eignements		
		Fait à Watermael-Boitsfort, le	e 11/05/2016
		l'institution, le milieu d'accueil, établi(e) dans l'Espace économ de l'école établie dans l'Espa	la personne habilitée à représenter la crèche, la famille d'accueil, l'école ique européen, le pouvoir organisateur ce économique européen, le pouvoir régional, l'institution publique étrangère ore de l'Espace économique
Nom et adresse complète de l'école r pouvoir public local, communautaire c		ire, du pouvoir organisateur de l'	école maternelle ou primaire, du

ROBERTI NILS RUE JULIETTE WYTSMAN 75 1050 BRUXELLES (IXELLES) BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2015.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, <u>aucune somme</u> <u>n'est donc due à l'O.N.E.</u>

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une <u>réduction</u> <u>d'impôts</u>. Vous pouvez faire valoir <u>maximum 11,20 euros</u> par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, code 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scoutes appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ; en application de l'article 113, § 1^{er}, 3°, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015



Benoît PARMENTIER, Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance Chaussée de Charleroi, 95 1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
 - > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
 - > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
 - > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
 - > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II			
(À remplir par l'institution, le milieu d'ac pouvoir organisateur de l'école établie l'institution publique étrangère établie	dans l'Espace écono	mique européen, le pouvoir publ	ic local, communautaire ou régional,
1. Numéro d'ordre de l'attestation :	10283	82	
2. Nom, prénom et adresse du débite	eur des frais de gard	e d'enfant :	
3. Nom et prénom de l'enfant :	ROBERTI NILS		
4. Date de naissance de l'enfant :	28/08/2007		
5-6-7. Période pendant laquelle l'enfa			
Dates	g	Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 05/07/2015 au 12/07/2015		8	13.75 €
8. Montant total 110 €			
Le soussigné certifie exacts les rensementionnés ci-avant.	eignements		
		Fait à Watermael-Boitsfort, le	e 11/05/2016
		l'institution, le milieu d'accueil, établi(e) dans l'Espace économ de l'école établie dans l'Espa	la personne habilitée à représenter la crèche, la famille d'accueil, l'école ique européen, le pouvoir organisateur ce économique européen, le pouvoir régional, l'institution publique étrangère ore de l'Espace économique
Nom et adresse complète de l'école r pouvoir public local, communautaire d		e, du pouvoir organisateur de l	école maternelle ou primaire, du

SCHMITZ YANN AVENUE DES STAPHYLINS 26 1170 BRUXELLES (WATERMAEL-BOITSFORT) BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2015.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, <u>aucune somme</u> <u>n'est donc due à l'O.N.E.</u>

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une <u>réduction</u> <u>d'impôts</u>. Vous pouvez faire valoir <u>maximum 11,20 euros</u> par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, code 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scoutes appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ; en application de l'article 113, § 1^{er}, 3°, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015



Benoît PARMENTIER, Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance Chaussée de Charleroi, 95 1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
 - > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
 - > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
 - > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
 - > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II			
(À remplir par l'institution, le milieu d'ac pouvoir organisateur de l'école établie l'institution publique étrangère établie	dans l'Espace écono	mique européen, le pouvoir publ	ic local, communautaire ou régional,
1. Numéro d'ordre de l'attestation :	1028	383	
2. Nom, prénom et adresse du débite	eur des frais de gard	le d'enfant :	
3. Nom et prénom de l'enfant :	SCHMITZ YAN	N	
4. Date de naissance de l'enfant :	03/08/2006		
5-6-7. Période pendant laquelle l'enfa	ant a été gardé		
Dates		Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 01/07/2015 au 12/07/2015		12	11.25 €
8. Montant total 135 €			
Le soussigné certifie exacts les renso mentionnés ci-avant.	eignements		
		Fait à Watermael-Boitsfort, le	e 11/05/2016
		l'institution, le milieu d'accueil, établi(e) dans l'Espace économ de l'école établie dans l'Espa	la personne habilitée à représenter la crèche, la famille d'accueil, l'école ique européen, le pouvoir organisateur ce économique européen, le pouvoir régional, l'institution publique étrangère ore de l'Espace économique
Nom et adresse complète de l'école r pouvoir public local, communautaire d		re, du pouvoir organisateur de l'	école maternelle ou primaire, du

SERVAIS VIOLETTE RUE DE LA PLUME 1 15 1000 BRUXELLES BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2015.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, <u>aucune somme</u> <u>n'est donc due à l'O.N.E.</u>

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une <u>réduction</u> <u>d'impôts</u>. Vous pouvez faire valoir <u>maximum 11,20 euros</u> par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, code 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scoutes appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ; en application de l'article 113, § 1^{er}, 3°, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015



Benoît PARMENTIER, Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance Chaussée de Charleroi, 95 1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
 - > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
 - > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
 - > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
 - > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II			
(À remplir par l'institution, le milieu d'ac pouvoir organisateur de l'école établie l'institution publique étrangère établie d	dans l'Espace éco	nomique européen, le pouvoir publ	ic local, communautaire ou régional,
Numéro d'ordre de l'attestation :	102	8433	
2. Nom, prénom et adresse du débite	eur des frais de ga	rde d'enfant :	
3. Nom et prénom de l'enfant :	SERVAIS VIC	DLETTE	
4. Date de naissance de l'enfant :	24/06/2005		
5-6-7. Période pendant laquelle l'enfa	ant a été gardé		
Dates		Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 01/07/2015 au 14/07/2015		11	11.82 €
8. Montant total 130 €			
Le soussigné certifie exacts les rense mentionnés ci-avant.	eignements		
		Fait à Watermael-Boitsfort, le	e 11/05/2016
		l'institution, le milieu d'accueil, établi(e) dans l'Espace économ de l'école établie dans l'Espa	la personne habilitée à représenter la crèche, la famille d'accueil, l'école ique européen, le pouvoir organisateur ce économique européen, le pouvoir régional, l'institution publique étrangère pre de l'Espace économique
Nom et adresse complète de l'école r pouvoir public local, communautaire c		aire, du pouvoir organisateur de l'	école maternelle ou primaire, du

SMET THOMAS AVENUE DES CAMPANULES 16 1170 BRUXELLES (WATERMAEL-BOITSFORT) BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2015.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, <u>aucune somme</u> <u>n'est donc due à l'O.N.E.</u>

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une <u>réduction</u> <u>d'impôts</u>. Vous pouvez faire valoir <u>maximum 11,20 euros</u> par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, code 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scoutes appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ; en application de l'article 113, § 1^{er}, 3°, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015



Benoît PARMENTIER, Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance Chaussée de Charleroi, 95 1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
 - > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
 - > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
 - > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
 - > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II			
(À remplir par l'institution, le milieu d'acc pouvoir organisateur de l'école établie l'institution publique étrangère établie d	dans l'Espace écono	mique européen, le pouvoir publ	ic local, communautaire ou régional,
Numéro d'ordre de l'attestation :	10283	384	
2. Nom, prénom et adresse du débite	eur des frais de gard	le d'enfant :	
3. Nom et prénom de l'enfant :	SMET THOMA	S	
4. Date de naissance de l'enfant :	19/12/2007		
5-6-7. Période pendant laquelle l'enfa	ant a été gardé		
Dates		Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 05/07/2015 au 12/07/2015		8	13.75 €
8. Montant total 110 €			
Le soussigné certifie exacts les rense mentionnés ci-avant.	eignements		
		Fait à Watermael-Boitsfort, le	e 11/05/2016
		l'institution, le milieu d'accueil, établi(e) dans l'Espace économ de l'école établie dans l'Espa	la personne habilitée à représenter la crèche, la famille d'accueil, l'école ique européen, le pouvoir organisateur ce économique européen, le pouvoir régional, l'institution publique étrangère ore de l'Espace économique
Nom et adresse complète de l'école n pouvoir public local, communautaire c		re, du pouvoir organisateur de l'	école maternelle ou primaire, du

SOUMILLION CLEMENT RUE DE L'ELAN 3 1170 BRUXELLES (WATERMAEL-BOITSFORT) BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2015.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, <u>aucune somme</u> <u>n'est donc due à l'O.N.E.</u>

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une <u>réduction</u> <u>d'impôts</u>. Vous pouvez faire valoir <u>maximum 11,20 euros</u> par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, code 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scoutes appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ; en application de l'article 113, § 1^{er}, 3°, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015



Benoît PARMENTIER, Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance Chaussée de Charleroi, 95 1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
 - > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
 - > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
 - > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
 - > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II			
(À remplir par l'institution, le milieu d'ac pouvoir organisateur de l'école établie l'institution publique étrangère établie d	dans l'Espace éco	nomique européen, le pouvoir publ	ic local, communautaire ou régional,
1. Numéro d'ordre de l'attestation :	102	8395	
2. Nom, prénom et adresse du débite	eur des frais de ga	rde d'enfant :	
3. Nom et prénom de l'enfant :	SOUMILLION	N CLEMENT	
4. Date de naissance de l'enfant :	09/05/2006		
5-6-7. Période pendant laquelle l'enfa	ant a été gardé		
Dates		Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 01/07/2015 au 12/07/2015		12	11.25 €
8. Montant total 135 €			
Le soussigné certifie exacts les rense mentionnés ci-avant.	eignements		
		Fait à Watermael-Boitsfort, le	e 11/05/2016
		l'institution, le milieu d'accueil, établi(e) dans l'Espace économ de l'école établie dans l'Espa	la personne habilitée à représenter la crèche, la famille d'accueil, l'école ique européen, le pouvoir organisateur ce économique européen, le pouvoir régional, l'institution publique étrangère pre de l'Espace économique
Nom et adresse complète de l'école r pouvoir public local, communautaire d		aire, du pouvoir organisateur de l'	école maternelle ou primaire, du

SOUMILLION QUENTIN RUE DE L'ELAN 3 1170 BRUXELLES (WATERMAEL-BOITSFORT) BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2015.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, <u>aucune somme</u> <u>n'est donc due à l'O.N.E.</u>

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une <u>réduction</u> <u>d'impôts</u>. Vous pouvez faire valoir <u>maximum 11,20 euros</u> par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, code 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scoutes appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ; en application de l'article 113, § 1^{er}, 3°, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015



Benoît PARMENTIER, Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance Chaussée de Charleroi, 95 1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
 - > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
 - > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
 - soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen;
 - > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II			
(À remplir par l'institution, le milieu d'ac pouvoir organisateur de l'école établie l'institution publique étrangère établie	dans l'Espace éco	nomique européen, le pouvoir publ	ic local, communautaire ou régional,
1. Numéro d'ordre de l'attestation :	102	8396	
2. Nom, prénom et adresse du débite	eur des frais de ga	arde d'enfant :	
3. Nom et prénom de l'enfant :	SOUMILLION	N QUENTIN	
4. Date de naissance de l'enfant :	07/06/2004		
5-6-7. Période pendant laquelle l'enfa	ant a été gardé		
Dates		Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 01/07/2015 au 12/07/2015		12	11.25 €
8. Montant total 135 €			
Le soussigné certifie exacts les renso mentionnés ci-avant.	eignements		
		Fait à Watermael-Boitsfort, le	e 11/05/2016
		l'institution, le milieu d'accueil, établi(e) dans l'Espace économ de l'école établie dans l'Espa	la personne habilitée à représenter la crèche, la famille d'accueil, l'école ique européen, le pouvoir organisateur ce économique européen, le pouvoir régional, l'institution publique étrangère pre de l'Espace économique
Nom et adresse complète de l'école r pouvoir public local, communautaire d		aire, du pouvoir organisateur de l'	école maternelle ou primaire, du

SUSZYLO LENA RUE DES PIERRES ROUGES 33 4 1170 WATERMAEL-BOITSFORT BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2015.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, <u>aucune somme</u> <u>n'est donc due à l'O.N.E.</u>

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une <u>réduction</u> <u>d'impôts</u>. Vous pouvez faire valoir <u>maximum 11,20 euros</u> par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, code 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scoutes appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ; en application de l'article 113, § 1^{er}, 3°, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015



Benoît PARMENTIER, Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance Chaussée de Charleroi, 95 1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
 - > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
 - > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
 - soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen;
 - > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II			
(À remplir par l'institution, le milieu d'ac pouvoir organisateur de l'école établie l'institution publique étrangère établie	dans l'Espace écono	omique européen, le pouvoir publ	ic local, communautaire ou régional,
1. Numéro d'ordre de l'attestation :	1028	434	
2. Nom, prénom et adresse du débite	eur des frais de gard	de d'enfant :	
3. Nom et prénom de l'enfant :	SUSZYLO LEN		
4. Date de naissance de l'enfant :	10/04/2005		
5-6-7. Période pendant laquelle l'enfa	ant a été gardé		
Dates		Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 01/07/2015 au 14/07/2015		12	10.83 €
8. Montant total 130 €			
Le soussigné certifie exacts les renso mentionnés ci-avant.	eignements		
		Fait à Watermael-Boitsfort, le	e 11/05/2016
		l'institution, le milieu d'accueil, établi(e) dans l'Espace économ de l'école établie dans l'Espa	la personne habilitée à représenter la crèche, la famille d'accueil, l'école ique européen, le pouvoir organisateur ce économique européen, le pouvoir régional, l'institution publique étrangère de l'Espace économique
Nom et adresse complète de l'école r pouvoir public local, communautaire d		ire, du pouvoir organisateur de l'	école maternelle ou primaire, du

SUSZYLO MAXIMILLIAN RUE DES PIERRES ROUGES 33 4 1170 BRUXELLES (WATERMAEL-BOITSFORT) BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2015.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, <u>aucune somme</u> <u>n'est donc due à l'O.N.E.</u>

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une <u>réduction</u> <u>d'impôts</u>. Vous pouvez faire valoir <u>maximum 11,20 euros</u> par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, code 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scoutes appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ; en application de l'article 113, § 1^{er}, 3°, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015



Benoît PARMENTIER, Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance Chaussée de Charleroi, 95 1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
 - > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
 - > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
 - soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen;
 - > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II			
(À remplir par l'institution, le milieu d'acc pouvoir organisateur de l'école établie l'institution publique étrangère établie d	dans l'Espace éco	nomique européen, le pouvoir publi	ic local, communautaire ou régional,
1. Numéro d'ordre de l'attestation :	102	8385	
2. Nom, prénom et adresse du débite	eur des frais de ga	rde d'enfant :	
3. Nom et prénom de l'enfant :	SUSZYLO M	AXIMILLIAN	
4. Date de naissance de l'enfant :	07/04/2007		
5-6-7. Période pendant laquelle l'enfa	ant a été gardé		
Dates		Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 05/07/2015 au 12/07/2015		8	13.75 €
8. Montant total 110 €			
Le soussigné certifie exacts les rense mentionnés ci-avant.	eignements		
		Fait à Watermael-Boitsfort, le	11/05/2016
		l'institution, le milieu d'accueil, établi(e) dans l'Espace économ de l'école établie dans l'Espace	la personne habilitée à représenter la crèche, la famille d'accueil, l'école ique européen, le pouvoir organisateur ce économique européen, le pouvoir régional, l'institution publique étrangère ore de l'Espace économique
Nom et adresse complète de l'école n pouvoir public local, communautaire c		aire, du pouvoir organisateur de l'	école maternelle ou primaire, du

THIRION Robin
AVENUE DE VISE 9
1170 BRUXELLES (WATERMAEL-BOITSFORT)
BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2015.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, <u>aucune somme</u> <u>n'est donc due à l'O.N.E.</u>

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une <u>réduction</u> <u>d'impôts</u>. Vous pouvez faire valoir <u>maximum 11,20 euros</u> par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, code 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scoutes appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ; en application de l'article 113, § 1^{er}, 3°, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015



Benoît PARMENTIER, Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance Chaussée de Charleroi, 95 1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
 - > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
 - > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
 - soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen;
 - > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II			
(À remplir par l'institution, le milieu d'ac pouvoir organisateur de l'école établie l'institution publique étrangère établie	dans l'Espace écono	omique européen, le pouvoir publ	ic local, communautaire ou régional,
1. Numéro d'ordre de l'attestation :	1028	446	
2. Nom, prénom et adresse du débite	eur des frais de gard	de d'enfant :	
3. Nom et prénom de l'enfant :	THIRION ROB		
4. Date de naissance de l'enfant :	13/12/2006		
5-6-7. Période pendant laquelle l'enfa	ant a été gardé		
Dates		Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 01/07/2015 au 14/07/2015		12	10.83 €
8. Montant total 130 €			
Le soussigné certifie exacts les renso mentionnés ci-avant.	eignements		
		Fait à Watermael-Boitsfort, le	e 11/05/2016
		l'institution, le milieu d'accueil, établi(e) dans l'Espace économ de l'école établie dans l'Espa	la personne habilitée à représenter la crèche, la famille d'accueil, l'école ique européen, le pouvoir organisateur ce économique européen, le pouvoir régional, l'institution publique étrangère de l'Espace économique
Nom et adresse complète de l'école r pouvoir public local, communautaire d		re, du pouvoir organisateur de l	école maternelle ou primaire, du

TILMAN EMRYS AVENUE HENRI DE BROUCKERE 93 1160 BRUXELLES (AUDERGHEM) BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2015.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, <u>aucune somme</u> <u>n'est donc due à l'O.N.E.</u>

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une <u>réduction</u> <u>d'impôts</u>. Vous pouvez faire valoir <u>maximum 11,20 euros</u> par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, code 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scoutes appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ; en application de l'article 113, § 1^{er}, 3°, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015



Benoît PARMENTIER, Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance Chaussée de Charleroi, 95 1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
 - > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
 - > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
 - > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
 - > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II			
(À remplir par l'institution, le milieu d'ac pouvoir organisateur de l'école établie l'institution publique étrangère établie	dans l'Espace écono	mique européen, le pouvoir publ	ic local, communautaire ou régional,
1. Numéro d'ordre de l'attestation :	10283	386	
2. Nom, prénom et adresse du débite	eur des frais de gard	le d'enfant :	
3. Nom et prénom de l'enfant :	TILMAN EMRY	'S	
4. Date de naissance de l'enfant :	27/11/2007		
5-6-7. Période pendant laquelle l'enfa	ant a été gardé		
Dates		Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 05/07/2015 au 12/07/2015		8	13.75 €
8. Montant total 110 €			
Le soussigné certifie exacts les renso mentionnés ci-avant.	eignements		
		Fait à Watermael-Boitsfort, le	e 11/05/2016
		l'institution, le milieu d'accueil, établi(e) dans l'Espace économ de l'école établie dans l'Espa	la personne habilitée à représenter la crèche, la famille d'accueil, l'école ique européen, le pouvoir organisateur ce économique européen, le pouvoir régional, l'institution publique étrangère de l'Espace économique
Nom et adresse complète de l'école r pouvoir public local, communautaire d		re, du pouvoir organisateur de l'	école maternelle ou primaire, du

TILMAN NOLA AVENUE HENRI DE BROUCKERE 93 1160 AUDERGHEM BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2015.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, <u>aucune somme</u> <u>n'est donc due à l'O.N.E.</u>

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une <u>réduction</u> <u>d'impôts</u>. Vous pouvez faire valoir <u>maximum 11,20 euros</u> par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, **code 1384** de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scoutes appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ; en application de l'article 113, § 1^{er}, 3°, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015



Benoît PARMENTIER, Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance Chaussée de Charleroi, 95 1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
 - > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
 - > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
 - > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
 - > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II			
(À remplir par l'institution, le milieu d'ac pouvoir organisateur de l'école établie l'institution publique étrangère établie	dans l'Espace écono	mique européen, le pouvoir publ	ic local, communautaire ou régional,
1. Numéro d'ordre de l'attestation :	10284	35	
2. Nom, prénom et adresse du débite	eur des frais de gard	e d'enfant :	
3. Nom et prénom de l'enfant :	TILMAN NOLA		
4. Date de naissance de l'enfant :	27/04/2004		
5-6-7. Période pendant laquelle l'enfa	ant a été gardé		
Dates		Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 01/07/2015 au 14/07/2015		12	10.83 €
8. Montant total 130 €			
Le soussigné certifie exacts les rensementionnés ci-avant.	eignements		
		Fait à Watermael-Boitsfort, le	e 11/05/2016
		l'institution, le milieu d'accueil, établi(e) dans l'Espace économ de l'école établie dans l'Espa	la personne habilitée à représenter la crèche, la famille d'accueil, l'école ique européen, le pouvoir organisateur ce économique européen, le pouvoir régional, l'institution publique étrangère de l'Espace économique
Nom et adresse complète de l'école r pouvoir public local, communautaire d		re, du pouvoir organisateur de l	'école maternelle ou primaire, du

UNVER KERDELEN RUE TRAVERSIERE 57 1210 BRUXELLES (SAINT-JOSSE-TEN-NOODE) BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2015.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, <u>aucune somme</u> <u>n'est donc due à l'O.N.E.</u>

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une <u>réduction</u> <u>d'impôts</u>. Vous pouvez faire valoir <u>maximum 11,20 euros</u> par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, **code 1384** de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scoutes appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ; en application de l'article 113, § 1^{er}, 3°, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015



Benoît PARMENTIER, Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance Chaussée de Charleroi, 95 1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
 - > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
 - > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
 - > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
 - > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II			
(À remplir par l'institution, le milieu d'ac pouvoir organisateur de l'école établie l'institution publique étrangère établie	dans l'Espace éco	nomique européen, le pouvoir publ	ic local, communautaire ou régional,
1. Numéro d'ordre de l'attestation :	102	8447	
2. Nom, prénom et adresse du débite	eur des frais de ga	rde d'enfant :	
3. Nom et prénom de l'enfant :	UNVER KER	DELEN	
4. Date de naissance de l'enfant :	06/08/2004		
5-6-7. Période pendant laquelle l'enfa	ant a été gardé		
Dates		Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 01/07/2015 au 14/07/2015		12	10.83 €
8. Montant total 130 €			
Le soussigné certifie exacts les rensementionnés ci-avant.	eignements		
		Fait à Watermael-Boitsfort, le	e 11/05/2016
		l'institution, le milieu d'accueil, établi(e) dans l'Espace économ de l'école établie dans l'Espa	la personne habilitée à représenter la crèche, la famille d'accueil, l'école ique européen, le pouvoir organisateur ce économique européen, le pouvoir régional, l'institution publique étrangère ore de l'Espace économique
Nom et adresse complète de l'école r pouvoir public local, communautaire d		aire, du pouvoir organisateur de l'	école maternelle ou primaire, du

VAN DE BERG NATHAN AVENUE EMILE VAN BECELAERE 118 1170 WATERMAEL-BOITSFORT BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2015.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, <u>aucune somme</u> n'est donc due à l'O.N.E.

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une <u>réduction</u> <u>d'impôts</u>. Vous pouvez faire valoir <u>maximum 11,20 euros</u> par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, code 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scoutes appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ; en application de l'article 113, § 1^{er}, 3°, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015



Benoît PARMENTIER, Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance Chaussée de Charleroi, 95 1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
 - > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
 - > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
 - > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
 - soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II			
(À remplir par l'institution, le milieu d'ac pouvoir organisateur de l'école établie l'institution publique étrangère établie d	dans l'Espace éco	nomique européen, le pouvoir publ	ic local, communautaire ou régional,
1. Numéro d'ordre de l'attestation :	102	8368	
2. Nom, prénom et adresse du débite	eur des frais de ga	arde d'enfant :	
3. Nom et prénom de l'enfant :	VAN DE BEF	RG NATHAN	
4. Date de naissance de l'enfant :	05/04/2006		
5-6-7. Période pendant laquelle l'enfa	ant a été gardé		
Dates		Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 01/07/2015 au 12/07/2015		12	11.25 €
8. Montant total 135 €			
Le soussigné certifie exacts les rense mentionnés ci-avant.	eignements		
		Fait à Watermael-Boitsfort, le	e 11/05/2016
		l'institution, le milieu d'accueil, établi(e) dans l'Espace économ de l'école établie dans l'Espa	la personne habilitée à représenter la crèche, la famille d'accueil, l'école ique européen, le pouvoir organisateur ce économique européen, le pouvoir régional, l'institution publique étrangère pre de l'Espace économique
Nom et adresse complète de l'école r pouvoir public local, communautaire d		aire, du pouvoir organisateur de l'	école maternelle ou primaire, du

VAN SIMAEYS JEANNE-RAPHAELLE AVENUE BRILLAT-SAVARIN 20 1050 BRUXELLES (IXELLES) BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2015.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, <u>aucune somme</u> <u>n'est donc due à l'O.N.E.</u>

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une <u>réduction</u> <u>d'impôts</u>. Vous pouvez faire valoir <u>maximum 11,20 euros</u> par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, **code 1384** de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scoutes appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ; en application de l'article 113, § 1^{er}, 3°, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015



Benoît PARMENTIER, Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance Chaussée de Charleroi, 95 1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
 - > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
 - > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
 - > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
 - soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II			
(À remplir par l'institution, le milieu d'ac pouvoir organisateur de l'école établie l'institution publique étrangère établie	dans l'Espace éco	nomique européen, le pouvoir publ	ic local, communautaire ou régional,
1. Numéro d'ordre de l'attestation :	102	28415	
2. Nom, prénom et adresse du débite	eur des frais de ga	arde d'enfant :	
3. Nom et prénom de l'enfant :	VAN SIMAE	YS JEANNE-RAPHAELLE	
4. Date de naissance de l'enfant :	11/01/2005		
5-6-7. Période pendant laquelle l'enfa	ant a été gardé		
Dates		Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 02/07/2015 au 13/07/2015		12	11.67 €
8. Montant total 140 €			
Le soussigné certifie exacts les renso mentionnés ci-avant.	eignements		
		Fait à Watermael-Boitsfort, le	e 11/05/2016
		l'institution, le milieu d'accueil, établi(e) dans l'Espace économ de l'école établie dans l'Espa	la personne habilitée à représenter la crèche, la famille d'accueil, l'école ique européen, le pouvoir organisateur ce économique européen, le pouvoir régional, l'institution publique étrangère pre de l'Espace économique
Nom et adresse complète de l'école r pouvoir public local, communautaire d		aire, du pouvoir organisateur de l'	école maternelle ou primaire, du

VAN TUYKOM SAMUEL AVENUE DANIEL BOON 9 1160 BRUXELLES (AUDERGHEM) BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2015.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, <u>aucune somme</u> <u>n'est donc due à l'O.N.E.</u>

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une <u>réduction</u> <u>d'impôts</u>. Vous pouvez faire valoir <u>maximum 11,20 euros</u> par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, **code 1384** de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scoutes appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ; en application de l'article 113, § 1^{er}, 3°, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015



Benoît PARMENTIER, Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance Chaussée de Charleroi, 95 1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
 - > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
 - > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
 - > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
 - soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II			
(À remplir par l'institution, le milieu d'acc pouvoir organisateur de l'école établie l'institution publique étrangère établie d	dans l'Espace éco	nomique européen, le pouvoir publi	ic local, communautaire ou régional,
1. Numéro d'ordre de l'attestation :	102	8387	
2. Nom, prénom et adresse du débite	eur des frais de ga	rde d'enfant :	
3. Nom et prénom de l'enfant :	VAN TUYKO	M SAMUEL	
4. Date de naissance de l'enfant :	03/08/2007		
5-6-7. Période pendant laquelle l'enfa	ant a été gardé		
Dates		Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 05/07/2015 au 12/07/2015		8	13.75 €
8. Montant total 110 €			
Le soussigné certifie exacts les rense mentionnés ci-avant.	eignements		
		Fait à Watermael-Boitsfort, le	11/05/2016
		l'institution, le milieu d'accueil, établi(e) dans l'Espace économ de l'école établie dans l'Espace	la personne habilitée à représenter la crèche, la famille d'accueil, l'école ique européen, le pouvoir organisateur ce économique européen, le pouvoir régional, l'institution publique étrangère pre de l'Espace économique
Nom et adresse complète de l'école n pouvoir public local, communautaire c		aire, du pouvoir organisateur de l'	école maternelle ou primaire, du

VANDENHOUWEELE ACHILLE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2015.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, <u>aucune somme</u> n'est donc due à l'O.N.E.

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une <u>réduction</u> <u>d'impôts</u>. Vous pouvez faire valoir <u>maximum 11,20 euros</u> par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, code 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scoutes appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ; en application de l'article 113, § 1^{er}, 3°, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015



Benoît PARMENTIER, Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance Chaussée de Charleroi, 95 1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
 - > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
 - > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
 - > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
 - soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II			
(À remplir par l'institution, le milieu d'ac pouvoir organisateur de l'école établie l'institution publique étrangère établie	dans l'Espace éco	nomique européen, le pouvoir publ	ic local, communautaire ou régional,
1. Numéro d'ordre de l'attestation :	102	8410	
2. Nom, prénom et adresse du débite	eur des frais de ga	arde d'enfant :	
3. Nom et prénom de l'enfant :	VANDENHO	UWEELE ACHILLE	
4. Date de naissance de l'enfant :	08/09/2008		
5-6-7. Période pendant laquelle l'enfa	ant a été gardé		
Dates		Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 05/07/2015 au 12/07/2015		8	13.75 €
8. Montant total 110 €			
Le soussigné certifie exacts les rensementionnés ci-avant.	eignements		
		Fait à Watermael-Boitsfort, le	e 11/05/2016
		l'institution, le milieu d'accueil, établi(e) dans l'Espace économ de l'école établie dans l'Espa	la personne habilitée à représenter la crèche, la famille d'accueil, l'école ique européen, le pouvoir organisateur ce économique européen, le pouvoir régional, l'institution publique étrangère ore de l'Espace économique
Nom et adresse complète de l'école r pouvoir public local, communautaire d		aire, du pouvoir organisateur de l'	école maternelle ou primaire, du

VANDENHOUWEELE ROBIN RUE DE L'ORDRE 14 1050 BRUXELLES (IXELLES) BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2015.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, <u>aucune somme</u> <u>n'est donc due à l'O.N.E.</u>

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une <u>réduction</u> <u>d'impôts</u>. Vous pouvez faire valoir <u>maximum 11,20 euros</u> par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, **code 1384** de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scoutes appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ; en application de l'article 113, § 1^{er}, 3°, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015



Benoît PARMENTIER, Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance Chaussée de Charleroi, 95 1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
 - > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
 - > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
 - > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
 - soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II			
(À remplir par l'institution, le milieu d'ac pouvoir organisateur de l'école établie l'institution publique étrangère établie	dans l'Espace éco	nomique européen, le pouvoir publ	ic local, communautaire ou régional,
1. Numéro d'ordre de l'attestation :	102	8411	
2. Nom, prénom et adresse du débite	eur des frais de ga	arde d'enfant :	
3. Nom et prénom de l'enfant :	VANDENHO	UWEELE ROBIN	
4. Date de naissance de l'enfant :	08/09/2008		
5-6-7. Période pendant laquelle l'enfa	ant a été gardé		
Dates		Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 05/07/2015 au 12/07/2015		8	13.75 €
8. Montant total 110 €			
Le soussigné certifie exacts les rensementionnés ci-avant.	eignements		
		Fait à Watermael-Boitsfort, le	e 11/05/2016
		l'institution, le milieu d'accueil, établi(e) dans l'Espace économ de l'école établie dans l'Espa	la personne habilitée à représenter la crèche, la famille d'accueil, l'école ique européen, le pouvoir organisateur ce économique européen, le pouvoir régional, l'institution publique étrangère ore de l'Espace économique
Nom et adresse complète de l'école r pouvoir public local, communautaire d		aire, du pouvoir organisateur de l'	école maternelle ou primaire, du

VANDENHOUWEELE TRISTAN RUE DE L'ORDRE 14 1050 IXELLES BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2015.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, <u>aucune somme</u> <u>n'est donc due à l'O.N.E.</u>

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une <u>réduction</u> <u>d'impôts</u>. Vous pouvez faire valoir <u>maximum 11,20 euros</u> par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, **code 1384** de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scoutes appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ; en application de l'article 113, § 1^{er}, 3°, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015



Benoît PARMENTIER, Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance Chaussée de Charleroi, 95 1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
 - > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
 - > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
 - soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen;
 - soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II			
(À remplir par l'institution, le milieu d'ac pouvoir organisateur de l'école établie l'institution publique étrangère établie d	dans l'Espace éco	nomique européen, le pouvoir publ	ic local, communautaire ou régional,
1. Numéro d'ordre de l'attestation :	102	28369	
2. Nom, prénom et adresse du débite	eur des frais de ga	arde d'enfant :	
3. Nom et prénom de l'enfant :	VANDENHO	UWEELE TRISTAN	
4. Date de naissance de l'enfant :	13/11/2004		
5-6-7. Période pendant laquelle l'enfa	ant a été gardé		
Dates		Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 01/07/2015 au 12/07/2015		12	11.25 €
8. Montant total 135 €			
Le soussigné certifie exacts les rense mentionnés ci-avant.	eignements		
		Fait à Watermael-Boitsfort, le	e 11/05/2016
		l'institution, le milieu d'accueil, établi(e) dans l'Espace économ de l'école établie dans l'Espa	la personne habilitée à représenter la crèche, la famille d'accueil, l'école ique européen, le pouvoir organisateur ce économique européen, le pouvoir régional, l'institution publique étrangère ore de l'Espace économique
Nom et adresse complète de l'école r pouvoir public local, communautaire c		aire, du pouvoir organisateur de l'	école maternelle ou primaire, du

VANDERBORGHT CAMILLE RUE DU BROCHET 67 1050 BRUXELLES (IXELLES) BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2015.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, <u>aucune somme</u> n'est donc due à l'O.N.E.

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une <u>réduction</u> <u>d'impôts</u>. Vous pouvez faire valoir <u>maximum 11,20 euros</u> par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, code 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scoutes appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ; en application de l'article 113, § 1^{er}, 3°, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015



Benoît PARMENTIER, Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance Chaussée de Charleroi, 95 1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
 - > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
 - > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
 - soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen;
 - soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II			
(À remplir par l'institution, le milieu d'ac pouvoir organisateur de l'école établie l'institution publique étrangère établie	dans l'Espace éco	nomique européen, le pouvoir publ	ic local, communautaire ou régional,
1. Numéro d'ordre de l'attestation :	102	28349	
2. Nom, prénom et adresse du débite	eur des frais de ga	arde d'enfant :	
3. Nom et prénom de l'enfant :	VANDERBO	RGHT CAMILLE	
4. Date de naissance de l'enfant :	26/10/2004		
5-6-7. Période pendant laquelle l'enfa	ant a été gardé		
Dates		Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 02/07/2015 au 13/07/2015		12	11.67 €
8. Montant total 140 €			
Le soussigné certifie exacts les rense mentionnés ci-avant.	eignements		
		Fait à Watermael-Boitsfort, le	11/05/2016
		l'institution, le milieu d'accueil, établi(e) dans l'Espace économ de l'école établie dans l'Espa	la personne habilitée à représenter la crèche, la famille d'accueil, l'école ique européen, le pouvoir organisateur ce économique européen, le pouvoir régional, l'institution publique étrangère ore de l'Espace économique
Nom et adresse complète de l'école r pouvoir public local, communautaire d		naire, du pouvoir organisateur de l'	école maternelle ou primaire, du

VANDERBORGHT LOUISE RUE DU BROCHET 67 1050 IXELLES BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2015.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, <u>aucune somme</u> <u>n'est donc due à l'O.N.E.</u>

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une <u>réduction</u> <u>d'impôts</u>. Vous pouvez faire valoir <u>maximum 11,20 euros</u> par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, **code 1384** de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scoutes appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ; en application de l'article 113, § 1^{er}, 3°, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015



Benoît PARMENTIER, Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance Chaussée de Charleroi, 95 1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
 - > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
 - > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
 - soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen;
 - soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II			
(À remplir par l'institution, le milieu d'acc pouvoir organisateur de l'école établie l'institution publique étrangère établie d	dans l'Espace éco	nomique européen, le pouvoir publ	ic local, communautaire ou régional,
Numéro d'ordre de l'attestation :	102	28357	
2. Nom, prénom et adresse du débite	eur des frais de ga	arde d'enfant :	
3. Nom et prénom de l'enfant :	VANDERBO	RGHT LOUISE	
4. Date de naissance de l'enfant :	17/04/2006		
5-6-7. Période pendant laquelle l'enfa	ant a été gardé		
Dates		Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 02/07/2015 au 13/07/2015		12	11.67 €
8. Montant total 140 €			
Le soussigné certifie exacts les rense mentionnés ci-avant.	eignements		
		Fait à Watermael-Boitsfort, le	11/05/2016
		l'institution, le milieu d'accueil, établi(e) dans l'Espace économ de l'école établie dans l'Espa	la personne habilitée à représenter la crèche, la famille d'accueil, l'école ique européen, le pouvoir organisateur ce économique européen, le pouvoir régional, l'institution publique étrangère de l'Espace économique
Nom et adresse complète de l'école n pouvoir public local, communautaire c		naire, du pouvoir organisateur de l'	école maternelle ou primaire, du

VELLUT JULIEN RUE SIMONIS 24 1050 IXELLES BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2015.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, <u>aucune somme</u> <u>n'est donc due à l'O.N.E.</u>

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une <u>réduction</u> <u>d'impôts</u>. Vous pouvez faire valoir <u>maximum 11,20 euros</u> par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, **code 1384** de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scoutes appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ; en application de l'article 113, § 1^{er}, 3°, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015



Benoît PARMENTIER, Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance Chaussée de Charleroi, 95 1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
 - > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
 - > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
 - soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen;
 - soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II			
(À remplir par l'institution, le milieu d'acc pouvoir organisateur de l'école établie l'institution publique étrangère établie d	dans l'Espace écon-	omique européen, le pouvoir publ	ic local, communautaire ou régional,
Numéro d'ordre de l'attestation :	1028	370	
2. Nom, prénom et adresse du débite	eur des frais de gard	de d'enfant :	
3. Nom et prénom de l'enfant :	VELLUT JULII	EN	
4. Date de naissance de l'enfant :	01/04/2004		
5-6-7. Période pendant laquelle l'enfa	ant a été gardé		
Dates		Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 01/07/2015 au 12/07/2015		12	11.25 €
8. Montant total 135 €			
Le soussigné certifie exacts les rense mentionnés ci-avant.	eignements		
		Fait à Watermael-Boitsfort, le	11/05/2016
		l'institution, le milieu d'accueil, établi(e) dans l'Espace économ de l'école établie dans l'Espa	la personne habilitée à représenter la crèche, la famille d'accueil, l'école ique européen, le pouvoir organisateur ce économique européen, le pouvoir régional, l'institution publique étrangère de l'Espace économique
Nom et adresse complète de l'école n pouvoir public local, communautaire c		ire, du pouvoir organisateur de l'	école maternelle ou primaire, du

VERTONGEN LAURE RUE ALEXIS WILLEM 26 1160 BRUXELLES (AUDERGHEM) BELGIQUE

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2015, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2015.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, <u>aucune somme</u> <u>n'est donc due à l'O.N.E.</u>

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une <u>réduction</u> <u>d'impôts</u>. Vous pouvez faire valoir <u>maximum 11,20 euros</u> par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2014 (exercice d'imposition 2015). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, **code 1384** de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Vous devrez tenir cette attestation à disposition de l'administration (mais vous ne devez pas la joindre à votre déclaration).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

Les sections scoutes appartenant à la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL en abrégé Les Scouts ASBL, rue de Dublin, 21 ; 1050 BRUXELLES

(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ; en application de l'article 113, § 1^{er}, 3°, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015

Fait à Bruxelles, le 23/01/2015



Benoît PARMENTIER, Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance Chaussée de Charleroi, 95 1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
 - > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
 - > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
 - > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
 - soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.

- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II			
(À remplir par l'institution, le milieu d'ac pouvoir organisateur de l'école établie l'institution publique étrangère établie d	dans l'Espace éco	nomique européen, le pouvoir publ	ic local, communautaire ou régional,
1. Numéro d'ordre de l'attestation :	102	8350	
2. Nom, prénom et adresse du débite	eur des frais de ga	rde d'enfant :	
3. Nom et prénom de l'enfant :	VERTONGEN	N LAURE	
4. Date de naissance de l'enfant :	15/08/2003		
 5-6-7. Période pendant laquelle l'enfa	ant a été gardé		
Dates		Nombre de jours de garde	Tarif journalier
Du 02/07/2015 au 13/07/2015		12	11.67 €
8. Montant total 140 €			
Le soussigné certifie exacts les rense mentionnés ci-avant.	eignements		
		Fait à Watermael-Boitsfort, le	e 11/05/2016
		l'institution, le milieu d'accueil, établi(e) dans l'Espace économ de l'école établie dans l'Espa	la personne habilitée à représenter la crèche, la famille d'accueil, l'école ique européen, le pouvoir organisateur ce économique européen, le pouvoir régional, l'institution publique étrangère de l'Espace économique
Nom et adresse complète de l'école r pouvoir public local, communautaire c		aire, du pouvoir organisateur de l'	école maternelle ou primaire, du